

B 5 U

P27/D1,9

DANS LA COUR DE CIRCUIT POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL.

PROVINCE DE QUEBEC,  
DISTRICT DE MONTRÉAL.

{ Victoria, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

A aucun des Huissiers de la Cour Supérieure du Bas-Canada, exerçant dans le District de Montréal,

SALUT :—

NOUS VOUS ORDONNONS, à la requête de Romain Bertrand et Paul Collotte tous deux épiciers de la cité de Montréal, et y faisant affaires ensemble en société comme tel sous la raison sociale de M. Bertrand & C°

DEMANDE aux de saisir et arrêter toutes les sommes d'argent, les meubles, créances et effets, que vous pourrez trouver entre les mains, garde ou possession de

La Corporation du Village de Sté Cénegonde district de Montréal

TIERS-SAISIE appartenant ou dûs ou qui pourront appartenir ou devenir dûs par la suite à Joseph Languor ci-devant commerçant de la cité de Montréal et maintenant pâtre du Village de Sté Cénegonde dit district

DÉFENSEUR ou autant d'iceux que suffisant pour satisfaire à la demande des dits Demandeurs pour la somme de trente et une piastres et soixante dix sept centimes avec intérêt sur la somme de dix neuf piastres et sept centimes à compter du vingt unième jour d'avril mit huit cent quatre-vingt-sept due par et en vertu d'un jugement rendu dans notre dite Cour de Circuit à Montréal, en une certaine cause, où les dits Romain Bertrand et Paul Collotte étaient Demandeur et le dit Joseph Languor était Défendeur le cinquième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-dix esquels dits argents, meubles, créances et effets, ainsi saisis, vous enjoindrez à la dite Tiers-Saisie de ne point se déposséder, sous peine d'être réputée débitrice personnelle des dits Demandeurs, et jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné par notre dite Cour de Circuit.

NOUS VOUS ORDONNONS AUSSI, de sommer et assigner la dite Tiers-Saisie de comparaître devant notre dite Cour de Circuit, en la Chambre d'Audience, à Montréal, le vingt unième jour de Mars courant à Dix heures du matin, sous peine d'être réputée débitrice personnelle des dits Demandeurs à défaut de ce faire, pour déclarer sous serment quels argents, meubles, créances ou effets il peut devoir ou avoir ou pourra devoir ou avoir entre ses mains, garde ou possession, appartenant au dit Défendeur, ou quelle somme ou sommes d'argent, il peut devoir actuellement ou pourra devoir par la suite de quelque manière que se soit au dit Défendeur.

NOUS VOUS ORDONNONS EN OUTRE, de sommer et assigner le dit Défendeur de comparaître en personne ou par procureur aux dits jour et lieu pour voir déclarer la dite saisie bonne et valable et être ordonné que de droit; le tout avec dépens; et vous nous rapporterez alors ces présentes.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait apposer aux présentes le Scellé de notre dite Cour de Circuit, à Montréal, ce jour d' Mars mil huit cent quatre-vingt-deux.

L.S.

(VRAIE COPIE.)

Gagnon

député Greffier de la dite Cour.

Signé, G. Dagen

épaulé Greffier de la dite Cour.

D 5 U

P27/D1,9

Doc. 1832  
No. 350

**COUR DE CIRCUIT**  
MONTREAL.

Romain Bertrand *sce*

DEMANDEUR

vs.

Joseph Lanzon

DÉFENDANT

&  
La Corporation du village  
de St. Campeau

TIERS-SAISIE

COPIE.

- 24 Mars 1882 -

P27/D1,9

Je soussigné Herci Choguette  
Jure que je remplirai bien spéciale-  
ment mon devoir envers Notre Sou-  
verain et en la Reine comme Con-  
stable pour la Municipalité du Village  
de St. Cuny-ond sans faire ni par-  
ticiper malice ou mauvaise volonté  
que je ferai tout pour possible pour  
faire maintenir la paix de bon ordre  
et que je prendrai toutes offensives  
contre la personne ou la propriété des  
sujets de sa Majesté et qu'en tant qu'il  
se démenera en exercice je rem-  
plirai au meilleur de ma capacité  
et énergie tous les devoirs de ma  
charge conformément à la loi  
Ainsi que Dieu me soutient en cette

assermentation devant moi  
à St Cuny-ond le vingt  
Septembre mille et deux mous  
soixante et huit cent quatre-vingt  
vingt deux

Herci Choguette  
S. Whist Jr.

P27/D1,9

<sup>350-a-</sup>  
Prestation de  
serment de  
l'huissier  
27 Mars  
1882

P27/D1,9



Montreal, 29 Mars 1882

~~Mr. J. Robert~~  
Mr. J. Robert  
~~Archivarius~~  
29 Mars 1882  
Evaluation  
Evaluation  
Evaluation

Monsieur  
Nous avons pris d'attenuer  
l'attention du Conseil des  
Sages sur l'évaluation  
de notre propriété située sur  
la rue Delisle, que nous tenions  
bien élevée. Avant cette annie  
elle etoit évaluée à \$4000.00. Cette  
annie elle est évaluée à \$6000.00 une  
augmentation de \$1000. Port 43, sans  
que nous ayons fait aucun aménage-  
ment. Nous ne prions pas cette augmen-  
tation justifiable et nous prions votre  
Conseil de nous bien reconnaître cette  
évaluation.

W. P. Bishop  
S. T. Langford  
J. J. Robt. L. Robt.  
J. J. Robt. L. Robt.  
J. J. Robt. L. Robt.

1881 May 6th  
W. P. Bishop  
J. J. Robt. L. Robt.  
J. J. Robt. L. Robt.  
1882

P27/D1,9

352  
Resignation de  
M' Ant. Robert  
Auditeur  
29 Mars 1882

J. Léveillé  
29 Mars 1882

Au conseil des Comptes  
Républicain

Entrepinsé à votre  
lettre du 8 courant, reçue le  
17 courant, m'informant que  
j'avais été nommé auditeur  
pour l'assermentation dans  
une république régulière de votre  
conseil. Je dois vous dire que  
je n'accepte pas cette charge.  
Vous promettent pour l'assurément  
que vous me feriez un bon témoignage  
que je suis un homme honnête et  
saint.

Je démissionne  
Vato Ob. Soz  
Ant. Robert

452

P27/D1,9

Resignation de  
M'nt Robert  
Auditeur  
29 Mars 1882

S. Léonard  
29 Mars 1882

Au nom de l'Assemblée  
Nationale

En réponse à votre  
lettre du 8 concernant la réception  
du conseil n'enformant que  
j'avais été nommé auditeur  
pour l'annuité communale dans  
une assemblée réunie du ratu  
council. Je vous prie d'excuse que  
je n'accepte pas cette charge.  
Veuillez me faire savoir  
que vous me feriez pas l'honneur  
d'envoyer quelqu'un m'avec témoigné  
de l'assemblée

Ant. Robert

P27/D1,9

DANS LA COUR DE CIRCUIT POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL.

PROVINCE DE QUEBEC,  
DISTRICT DE MONTRÉAL.

{ Victoria, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

A aucun des Huissiers de la Cour Supérieure du Bas-Canada, exerçant dans le District de Montréal,

SALUT :—

NOUS VOUS ORDONNONS, à la requête de

Médéric Ménard, journalier de Ste. Annegrade

dit distinct

de saisir et arrêter toutes les sommes d'argent, les meubles, créances et effets, que vous pourrez trouver entre les mains, garde ou possession de "The Canada Sugar Refining Company" & La Municipalité du Village de Ste. Annegrade, tous deux corps politiques & incorporés appartenant ou dûs ou qui pourront appartenir ou devenir dûs par la suite à

DEMANDEUR

TIERS-SAISIE

Olivier Cadieux & Napoléon Deslaurier  
agent de Police de Ste. Annegrade par dit

ou autant d'iceux que suffisant pour satisfaire à la demande du dit Demandeur, pour la somme de ~~cent cinquante dollars et quarante cent~~  
~~avec intérêt sur la somme de vingt-cinq dollars~~  
à compter du ~~vingt-septième~~ jour de ~~septembre~~  
mil huit cent ~~quatuor - mille - un~~ due par et en vertu d'un jugement rendu dans notre dite Cour de Circuit à Montréal, en une certaine cause, où le dit ~~Médéric Ménard & Napoléon Deslaurier~~ était ~~Demandeur~~  
et les dits Olivier Cadieux & Napoléon Deslaurier étaient ~~Défendeurs~~  
le ~~premier~~ jour de ~~décembre~~ mil huit cent ~~quatuor - mille - un~~ desquels dits argents, meubles, créances et effets ainsi saisis, vous enjoindrez aux dites Tiers-Saisies, de ne point se déposséder, sous peine d'être réputé ~~mais~~ personnel du dit Demandeur, et jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné par notre dite Cour de Circuit.

NOUS VOUS ORDONNONS AUSSI, de sommer et assigner le dit ~~Défendeur~~, de comparaître devant notre dite Cour de Circuit, en la Chambre d'Audience, à Montréal, le ~~vingt-deuxième~~ jour d'~~Avril~~ ~~Courant~~ à Dix heures du matin, sous peine d'être réputé ~~débitue~~ personnel du dit Demandeur, à défaut de ce faire, pour déclarer sous serment quels argents, meubles, créances ou effets ~~il~~ peuvent devoir ou avoir ou pourraient devoir ou avoir entre ~~ceux~~ mains, garde ou possession, appartenant aux dits ~~Défendeurs~~, ou quelle somme ou sommes d'argent, ~~il~~ peuvent devoir actuellement ou pourraient devoir par la suite de quelque manière que se soit auxdits ~~Défendeurs~~.

NOUS VOUS ORDONNONS EN OUTRE, de sommer et assigner le dit ~~Défendeur~~, de comparaître en personne ou par procureur aux dits jour et lieu pour voir déclarer la dite saisie bonne et valable et être ordonné que de droit; le tout avec dépens; et vous nous rapporterez alors ces présentes.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait apposer aux présentes le Sceau de notre dite Cour de Circuit, à Montréal, ce jour d'~~Avril~~ ~~mil huit cent quatre-vingt-deux.~~

L.S.

(VRAIE COPIE.)

*John Bonacina*  
Député

Greffier de la dite Cour.

Signé,

*John Bonacina*  
Député Greffier de la dite Cour.

P27/D1,9

L'Avocat des Plaignants

No. 363  
4857

**COUR DE CIRCUIT**  
**MONTREAL.**

*M. Menard*  
vs.  
DEMANDE

*Padreux & Desfauwes*  
DÉFENDE

*Village de Longueuil*  
Tiers-Saisi.

COPIE.

- 24 April 1882 -

*M. D'Amour*  
Avocat

P27/D1,9

Ste Genevieve 18 Apl 1882

• L. F. Poirier Esq  
Secrétaire

Monsieur

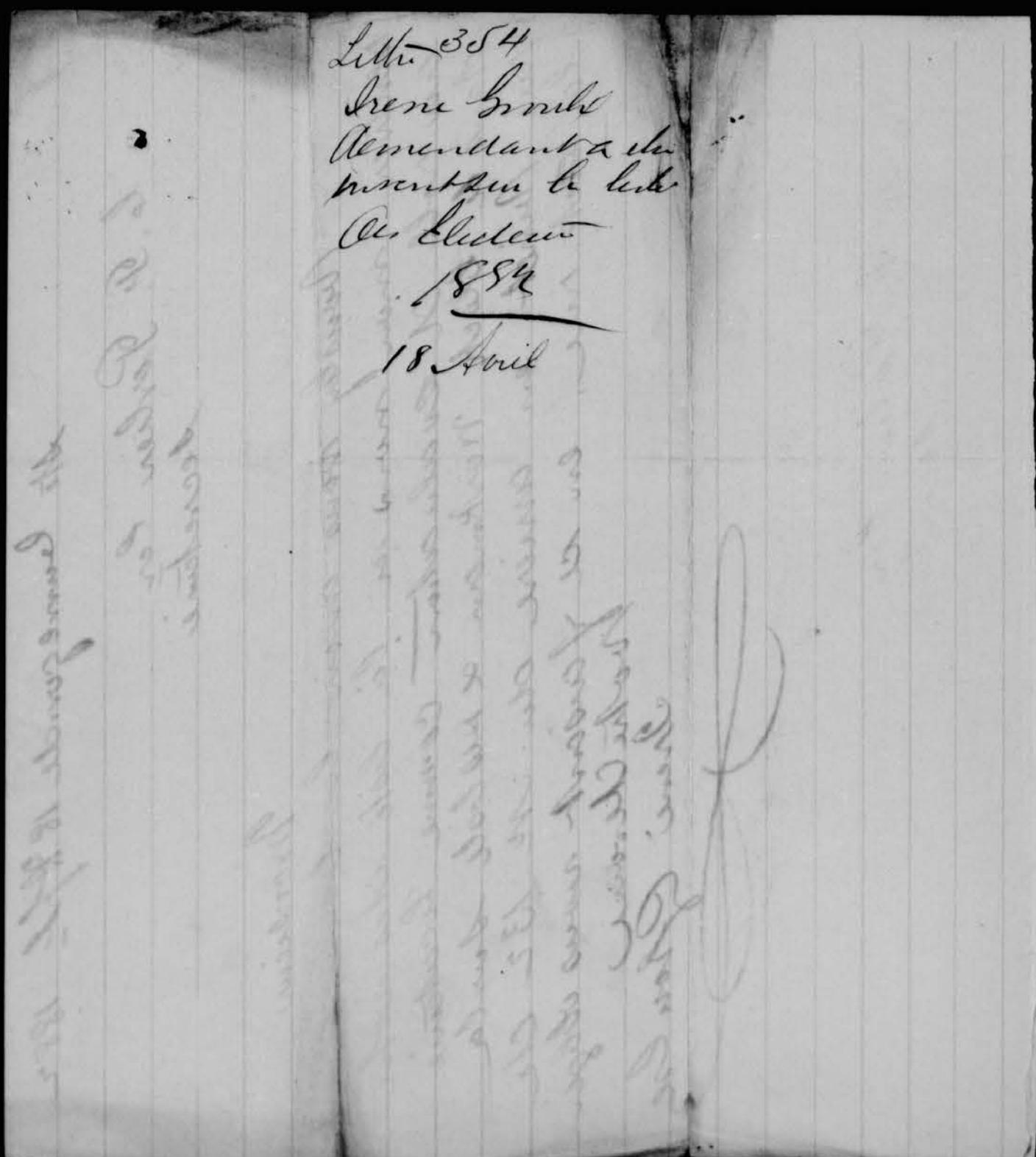
monsley nous avoir la bonté de  
renter mon nom si la liste des voter  
au roll d'évaluation comme locataire  
dans le block Workman & des liste sur la  
rue Riuet en arrière du n° 132 de  
la dite rue, en ce faisant nous obligé

votre dévoué

Irene Groulx



P27/D1,9



P27/D1,9

Montréal, 19 avril 1882.

C. J. Poirier, Secrétaire-Trésorier de la Corporation de  
St Camgoude  
Monsieur, j'ai l'honneur de vous informer  
qu'ayant loué il y a six mois, la maison  
en brique située au coin des rues St Bonaventure & Atwater, je désire être mis au  
nombre des électeurs "parlementaires" de  
St Camgoude - Je vous prie donc  
de vouloir inscrire mon nom sur  
la liste électorale avant quelle soit  
révisée - J'ai l'honneur d'être,

Votre serviteur dévoué



P27/D1,9

lett. 355  
Aurélien Larcher  
Demandant  
d'être inscrit sur la  
liste des électeurs  
1882  
19 Avril

3 5 5

356

Lettre de J.A.W. Leonard  
à Pierre Leonard demandant  
d'inscrire leurs noms sur le  
titre d'évaluation comme  
propriétaires.

- 20 Avril 1882 -

J.W. & J.A. Leonard  
et Pierre Leonard  
devoient demander  
leurs noms sur le titre  
d'évaluation comme propriétaires.

M. F. Poirier Esq.  
Secrétaire de la Municipalité  
de St. Amégnade.

J'ai l'honneur de vous  
informer que nous avons  
fait conjointement acquisition  
de la Propriété située  
me allant et portant  
les Nos. 700-703 & 705;  
ainsi, veuillez faire les  
changements conclus dans  
vos registres Municipaux.

J.W. & J.A. Leonard Esq.  
Pierre Leonard  
St. Amégnade 20 Avril 1882

Montréal, April 12, 1882.

M. le Maire, et aux Conseillers  
de la Municipalité de St Cézard.

Messieurs,

Ayant appris par les journaux  
que vous aviez décidé, dans une de vos  
assemblées, de construire un système d'eau  
dans votre Municipalité, Je me permets  
à cette occasion, Messieurs, de vous offrir mes  
services comme Ingénieur de votre Municipalité  
pour la préparation des plans, devis, estimation de  
ces travaux propres.

Je suis prêt à faire pour le compte de votre  
Municipalité tous les travaux d'Ingénierie con-  
cernant ce projet, y compris la surveillance  
de ces mêmes travaux durant tout le cours  
de leur construction, pour une commission  
de trois pour cent (3%) sur le coût de  
l'entreprise, ou si la municipalité le  
préférerait, pour un montant fixe à l'avance  
que je n'en toucherai pas serait à votre

entière satisfaction.

Je prie que j'ai dans ce genre de  
travail mis à votre disposition toutes les  
garanties nécessaires pour la bonne et économique  
exécution de ce projet.

Esperant, Messieurs, que vous passerez  
cette lettre, pour prendre mon offre en  
considération.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

J. Emile Vauier  
Ingénieur Civil diplômé.  
Ancien élève de l'École Polytechnique

Montreal, April 12, 1882.

Mr. Maire, et aux Conseillers  
de la Municipalité de Sté Cimande.

Messieurs,

Ayant appris par les journaux que vous aviez décidé, dans une de vos assemblées, de construire un système d'égout dans votre Municipalité, je me permets d'assurer à cette occasion, Messieurs, de vous offrir mes services comme Ingénieur de votre Municipalité pour la préparation des plans, denr. estimé de ces travaux proposés.

Je suis prêt à faire pour le compte de votre Municipalité tous les travaux d'Ingénieur, concernant ce projet, y compris la surveillance de ces mêmes travaux durant tout le cours de leur construction, pour une commission de trois pour cent (3%) sur le cout de l'entreprise, ou si la municipalité le préférerait, pour un montant fixe à l'avance qui je n'en sais pas seront à établir.

entière satisfaction.

L'expérience que j'ai dans ce genre de travail me met à même de vous offrir toutes garanties nécessaires pour la bonne et économique exécution de ce projet.

Esperant, Messieurs, que vous me serez assez bon, pour prendre, mon offre en considération.

J'ai l'honneur d'être.

Votre très humble serviteur

J. Emile Vauier.

Ingénieur Civil diplômé.  
Ancien élève de l'École Polytechnique

P27/D1,9

357

J. Emil Vannus  
Ingenieur  
Graml  
1882  
pour égaits  
gros

358

358

Requête  
de Meilleur  
pour la licence  
20 April 1882

Monsieur le Maire et  
Monsieur les conseiller de  
St. Bonneuve

Messieur  
Content sur votre importance à  
l'égard des licences je n'ai pas crain  
de louer à grand frais un  
logement propice pour mon commerce  
j'ainsi le temps est presque écoulé  
et ont à pas encore de décision  
finale, j'ose espérer que vous  
voudrez bien prendre cet humble  
requête en considération et que  
vous ferez droit à ma demande  
en accordant ma licence

en attendant

J'ose donner avec considération  
Votre humble serviteur, J. Meilleur

3 5 8

P27/D1,9

Le village de Sainte-Croix  
est divisé en deux parties.  
D'après moi

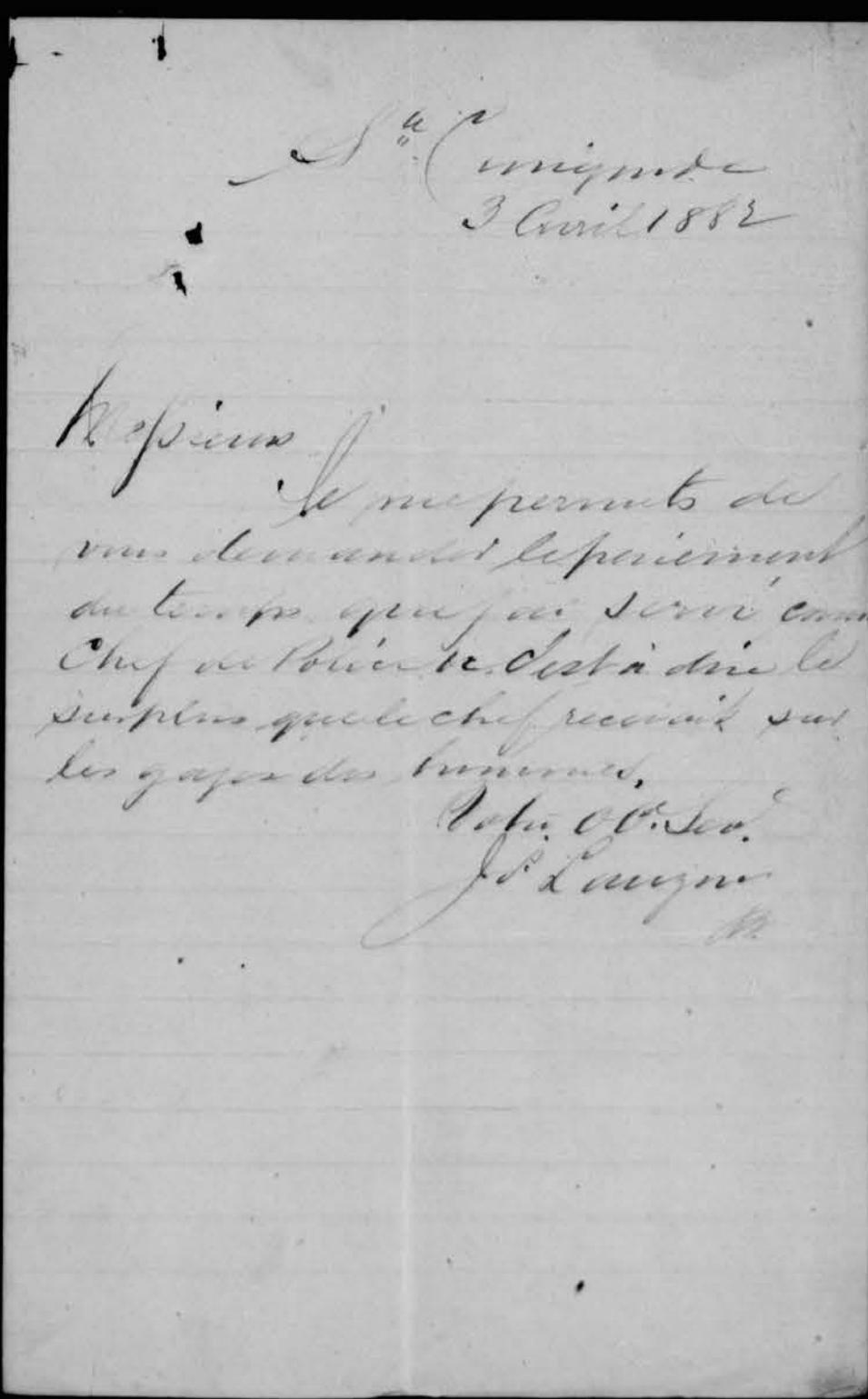
St. Camégonde 20 Avril 1882

Le village est divisé  
en deux parties.  
La partie sud est  
occupée par les cultivateurs  
qui possèdent des champs et des  
terrains vides. La partie nord est  
occupée par les cultivateurs  
qui possèdent des champs et des  
terrains vides.

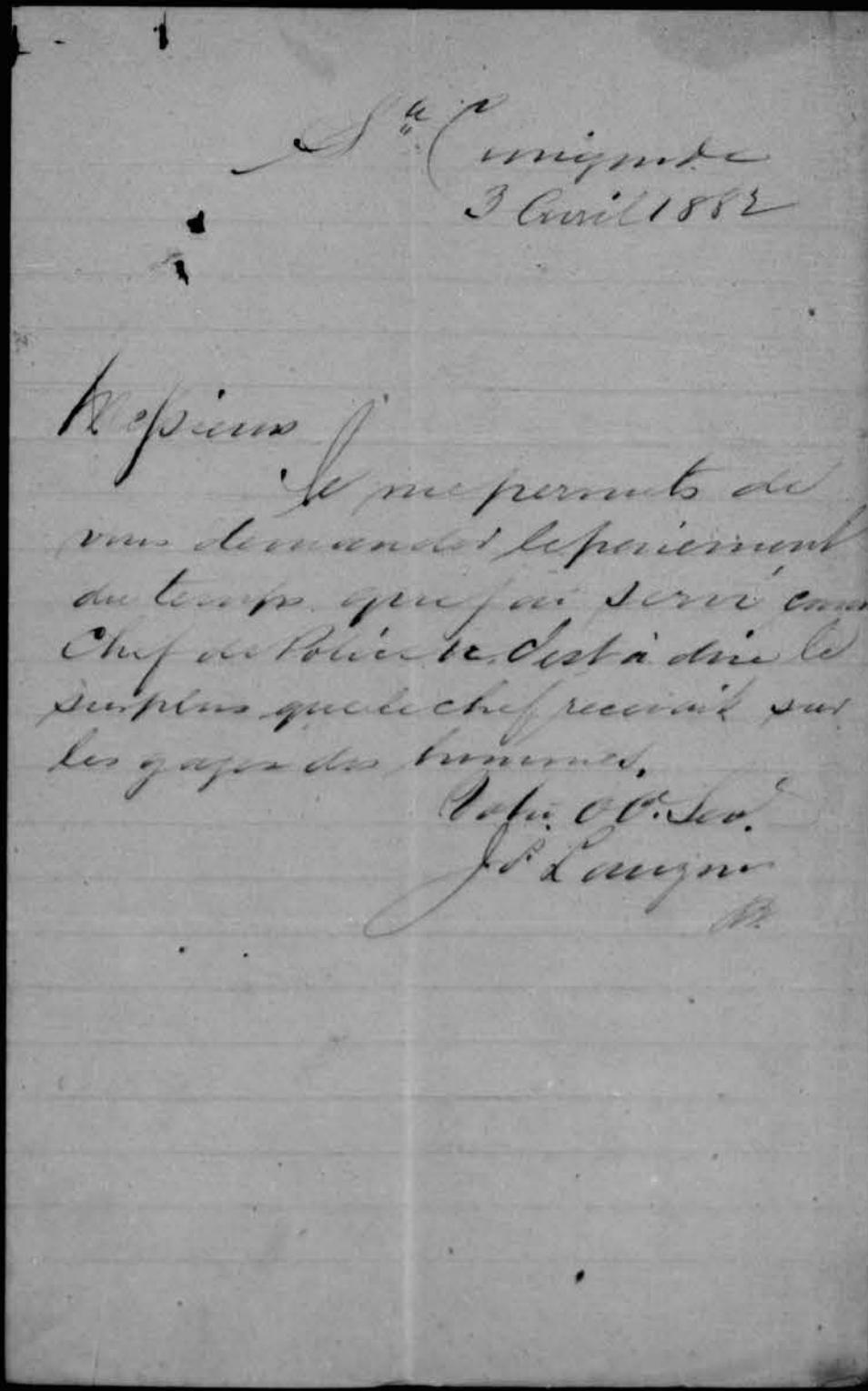
Votre obéissance

à l'ordre

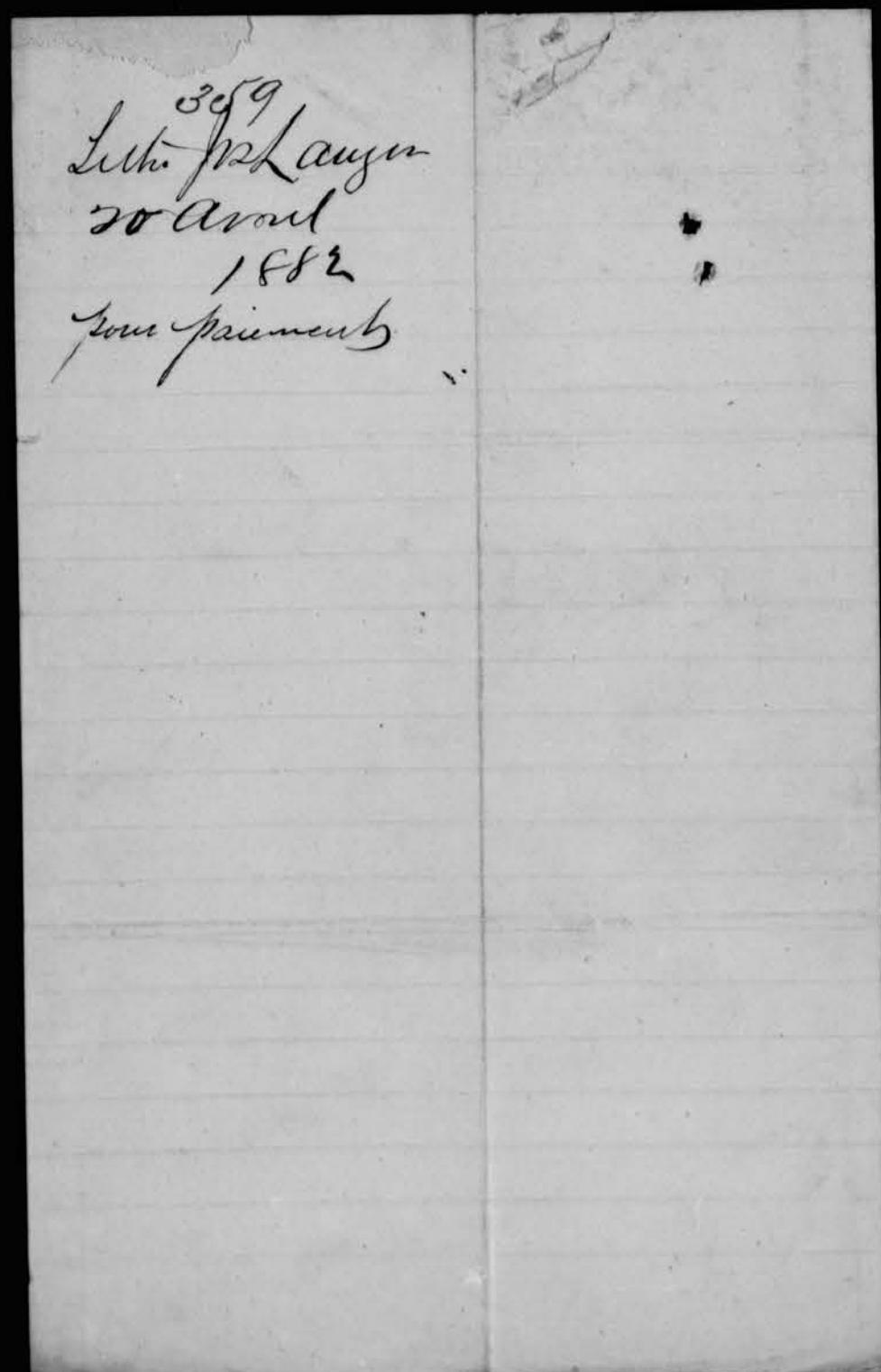
P27/D1,9



P27/D1,9



P27/D1,9



P27/D1,9

**CE DERNIER DOCUMENT  
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉ  
POUR EN ACCROITRE  
LE CONTRASTE**

P27/D1,9

S<sup>u</sup>r le  
3 Avril 1882

Mémoire

Je vous permets de  
vous demander l'expédition  
du temps que j'ai servi comme  
Chef de Police. C'est à dire le  
surplus que le chef recevait sur  
les gages des hommes.

Dans ce cas  
J. P. L'Amour

P27/D1,9

Province de Québec à Cour de Circuit pour le District de  
District de Montréal à Montréal.

Le premier jour de Mai, mil huit cent  
quatre-vingt deux.

Present - L'Hon. Juge Papineau  
N° 1381

Laurent Verdon, cloutier, Honoré Levert,  
Charetier, Bernard Bedard, boucher, Augustin  
Parent, commerçant et David Barsalou,  
Chantier dans le village de Ste Cunégonde, dit District

CB  
Dybb

Réquerants

vs

Hubert Morin, Epicer, du même lieu  
Hébendoor

La Cour, après avoir entendu les Parties  
par leurs Avocats, et témoins, sur la Requête  
présentée à cette cour par Laurent Verdon,  
Honoré Levert, Bernard Bedard, Augustin Parent  
et David Barsalou, taux du village de Ste  
Cunégonde, dit District, examiné la Procédure et  
après avoir délibéré :

Considérant que les Réquerants ont allégué  
et prouvé que le Hébendoor Hubert Morin  
a été nommé Conseiller le au vers le quinze  
de Février dernier pour le Quartier Ouest  
de la Municipalité du village de Ste Cuné-  
gonde dans le District de Montréal, à la  
suite d'une rotation commencée le qua-  
torzième jour du même mois de Février;

Considérant que les Réquerants ont allégué  
et prouvé que pendant et après la dite  
élection

58er

P27/D1,9

élection, le Défendeur s'est rendu coupable d'actes de corruption et de fraude qui ont contribué à le faire élire à la date chargé de Conseiller & que ces actes de corruption et de fraude sont suffisants pour faire annuler son élection et sa nomination comme tel Conseiller;

Considérant spécialement que le Défendeur s'est rendu coupable de fraude & de corruption à la date électorale payant, soit par lui-même ou par d'autres personnes avec son argent à lui, la journée de plusieurs voteurs qui ont voté pour lui à la date élection;

Considérant que durant les deux jours de la votation à la date élection, le dit Défendeur Hubert Morin a tenu sa maison ouverte aux voteurs durant les deux jours de la votation et a traité les voteurs et a permis qu'ils fussent traités, soit avant, soit après avoir voté pour lui en leur donnant lui-même ou en leur faisant donner par des personnes employées par lui des liqueurs épicées, du fromage et des biscuits et qu'il a laissé à la disposition des voteurs dans sa date maison, durant les dits jours un baril de liqueur sucrante, savoir, du whisky dont ils pourraient se servir eux mêmes.

Déclaré suite l'élection du  
dit

P27/D1,9

dit Hubert Moir, avec dépens  
contre ce dernier, dont distraction est  
x accordée à M. M. Prevost et agents du Candidat apposé au  
Tribunal.  
Avocats des dits Requérants se sont aussi rendus coupables d'un  
CBgff6 grand nombre d'actes de corruption  
et que la Cour ne peut pas proclamer  
élu le Candidat apposé au dit Hu-  
bert Moir,

Ordonne qu'il soit procédé  
à une nouvelle élection pour le dit  
Quartier Ouest de la Municipalité du  
Village de Ste Cunegonde, le dix -  
septième jour du mois de Mai  
courant à onze heures de l'avant midi  
et nomme à cet effet Charles F. Portia,  
le Secrétaire Trésorier de la dite Mu-  
nicipalité, pour présider à telle Election.

(vraie copie / G. Bonacina)

G. Bonacina  
Député f-bl

P27/D1,9

<sup>360</sup>  
N/38.

Cour de Circuit  
Montreal

Laurent Verdon  
xal  
Requerant

✓  
Ferdinand Morin  
Défendeur

Copie de Jugement.  
1<sup>er</sup> Mai  
1882 —

Mr C. G. Poletti  
Mr Prevost

~~RECORDED~~

361

P27/D1,9

361

Lettre de R. Bishop  
dépot de Licence  
- 1<sup>er</sup> Mai 1882 -

Montreal May 1<sup>st</sup> 1882

% the Mayor and Councillors of the  
Town of St. Célestine

Gentlemen

Having made  
application for an Hotel Licence on  
the 1<sup>st</sup> Feb<sup>r</sup> last and agreeably with  
Your orders deposited the sum of twenty five  
Dollars (\$25<sup>00</sup>)

My Licence not being granted I have concluded to go into other  
business and turned respectfully request  
the return of my deposit

Your obedient Servt  
Richd Bishop

Lettre de R. Bishop  
dépot de Licenc

P27/D1,9

and I would urge upon your honorable body, to have the same put in safe and proper order as early as possible to avoid any mishap or accident occurring —

Very Respectfully  
J H Redfern

I understand that the sidewalks are under the care & charge of the corporation & not of the property owners individually.

J.H.R.

The Cunyonde 5  
May 3. 1882  
To the Mayor & Corporation of the Cunyonde  
Gentle

I beg respectfully to notify you that the sidewalk on Napoleon St. adjacent to my property and the property of Mrs. Jane Quiggin - (being that on the West side of Napoleon St and between William St and Canal St.) is in very bad order and in a dangerous condition for persons passing over it.

b c

P27/D1,9

36  
John H.  
J H Redfern  
Father  
3 Mai 1882-

1880

P27/D1,9

363

Lettre de  
J. M. Lalonde  
pour  
Correspondance  
- 11 Mai 1882 -

Montréal 11 Mai 1882

Mesdames Conseillers de la  
Municipalité du Village  
de Ste Cécile -

Messieurs -

Les employés de poste  
Municipalité en posant des  
fils télégraphiques au dessus  
de la maison de Mr C. Lalonde  
ont percé le toit laissant  
Passage à l'eau, du temps  
de pluie -

Cette imprudence de leur  
part n'a pu être constatée -  
J'ai appris que des dégâts  
considérables eurent été  
causés - "Mr"

b b b

P27/D1,9

M. Latonde, a déjà payé  
vingt cinq piastres pour  
réparer les dommages  
occasionnés, par l'ignorance  
ou l'imprudence des employés  
de ceux qui ont perdu  
ces fils ; il est justifiable  
d'en demander le  
remboursement.

En attendant, je suis  
charge en même temps de  
vous réclamer la somme  
de vingt cinq piastres qu'il  
a déjà payé de vous  
prévenir, qu'ils vous  
sont responsable à l'avoir  
de tous dommages qui  
pourraient survenir  
pour les canoës que je  
vous ai vendus.

Veuillez en prendre note  
Votre Cte  
Mathieu  
160 Notre Dame

P27/D1,9

St-Bruno le 19 mai 1882

A M<sup>le</sup> le Maire & M<sup>me</sup> les Conseillers  
du Village de St-Bruno

Messieurs

Pour des raisons par-  
ticulières je vous offre ma signature  
comme évaluateur de cette  
MunicipalitéJ. W. Macaulay      }  
                        EtienneNarcisse <sup>et</sup> Moreau <sup>Pa-</sup>  
<sub>marche</sub>

P27/D1,9

364

Resignation de  
Mme. Moreau  
comme évaluateur

- 19 Mai 1882 -

Resignation de  
Mme. Moreau  
comme évaluateur

3 6 5

P27/D1,9

Montreal City Passenger Railway Company  
Montreal 19 Feby 1882

S. Portier Esq  
Secy. Treas.  
Town of St. Come &inde  
Dear Sir.

This Company having anticipated  
the Road Trustees of its intention not to  
renew the agreement which expires early  
next month, to use the road from the City Limits  
west. I have been instructed to say, that  
if your Council would make arrangements to  
relieve this Co'g from the imposition of Tolls,  
or other charges upon St Joseph Street to  
Atwater Avenue, the service will be con-  
tinued as at present.

Alman Dyer  
General Secy  
D. Webster  
Secy CORR

P27/D1,9

Montreal City -  
Passenger  
Railway  
19 Mai 1882

3 b b

P27/D1,9

Near St. L'Unior de 27 Mai 1812  
de Ch. Poirier Secrétaire Inspecteur de la  
Municipalité du Village de St L'Unior  
donc le somme de un Provenas  
du surplus de la vente d'un mou-  
tier appartenant et vendu par  
le gardien d'enclos à l'encaissement public.

B. Poirier

Oliver & Danis  
*margin*

P27/D1,9

3 6 6

366  
Recu de Olivier Damase  
Vente d'un mouton  
(22 Mai 1881)

Recu d'olivier Damase  
Vente d'un Mouton

P27/D1,9

## Petition.

To the Hon. The Mayor and  
Aldermen of the Town of St.  
Cunegonde.

The Petition of Duncan A.  
W<sup>c</sup> Caskell, of the City of Mon-  
treal Merchant.

Respectfully represents.  
That your petitioner is desirous of erecting a factory for  
the purpose of manufacturing  
paints, oils, shellac, varnish  
~~t.~~ and entering into the manu-  
facture of the said articles, and  
would prefer if sufficient pri-  
vileges be granted him by the  
corporation of the said Town  
of St. Cunegonde, to erect said  
proposed factory, within the  
limits of said Town of St. Cunegonde.

And that your petitioner  
has selected a site for the said  
proposed factory in St. Cunegonde,  
and has arranged for the purchase  
of the property, which property  
is now known as the Buckingham  
property, being number 760 on the  
official plan and book of  
reference

P27/D1,9

2.

reference, provided the Corporation will allow your petitioner to erect such factory upon said property, and carry on thereon, the manufacture of paints, oils, shellac, varnish etc

That your petitioner is desirous that your Honorable body, as representing the Said Corporation, do except him from taxes on the Said proposed factory and property, for at least the term of ten(10) years.

That the manufacture of said articles is perfectly infusible, and no wise disagreeable, similar ones being now in the centre of the City of Montreal.

That the Said proposed business will be a new industry in St. Canevide, and one worthy of encouragement.

That your petitioner in the course of his business and the erection of the Said factory will be obliged to lay out large sums of money, and also in improvements, and starting and running the Said factory, of which expenditure cannot fail to be a benefit to

3.

to the said Town, and will furnish employment to a number of its citizens.

That it is impossible for your petitioner to purchase the said property, or, to locate the said factory, within the limits of the said corporation of St. Cunegonde, unless encouragement be given to your petitioner.

That the industry which your petitioner proposes to start, within the limits of the said corporation, is one worthy of support, and of receiving a bonus from the said Corporation of St. Cunegonde.

Wherefore your petitioner  
prays that your Worship the  
Mayor, and the Honourable  
members of the Corporation of  
Concub of the said Corporation of St. Cunegonde  
may be pleased to grant to your  
Petitioner the necessary per-  
mission to carry on the said  
manufacture of paints, oils, shell-  
lac, varnish etc. within the  
limits of the said Corporation  
of St. Cunegonde, and will also  
grant him exemption from  
taxes

36

P27/D1,9

taxes for the period of ~~10~~(10)  
years, and further:

That they do grant him  
a suitable bonus, in proportion  
to the extent of the said factory.

And your petitioner as  
in duty bound, will ever pray.

Montreal 3rd June 1882.

P27/D1,9

367

Requête de M<sup>e</sup> Castill  
pour

Bonnes et exemption de taxes

3 juillet 1887 -

Requête de M<sup>e</sup> Cas  
til - pour

Bonnes et  
exemption de taxes

P27/D1,9

368  
lettre M<sup>a</sup>  
J. Normand  
5 juin 1883

Taxes  
Taxes

\*

Monsieur le Maire  
Messieurs les Conseillers

Je viens en ce moment  
vous prier de vouloir bien  
effacer notre nom du nombre  
des Commerçants de cette mu-  
nicipalité. ayant disconti-  
nué tout commerce. j'aim-  
erais à vous en prévenir afin  
qu'il n'y ait aucun mal  
entendu.

Nous sommes sur le  
point de signer le contrat  
de vente de notre maison

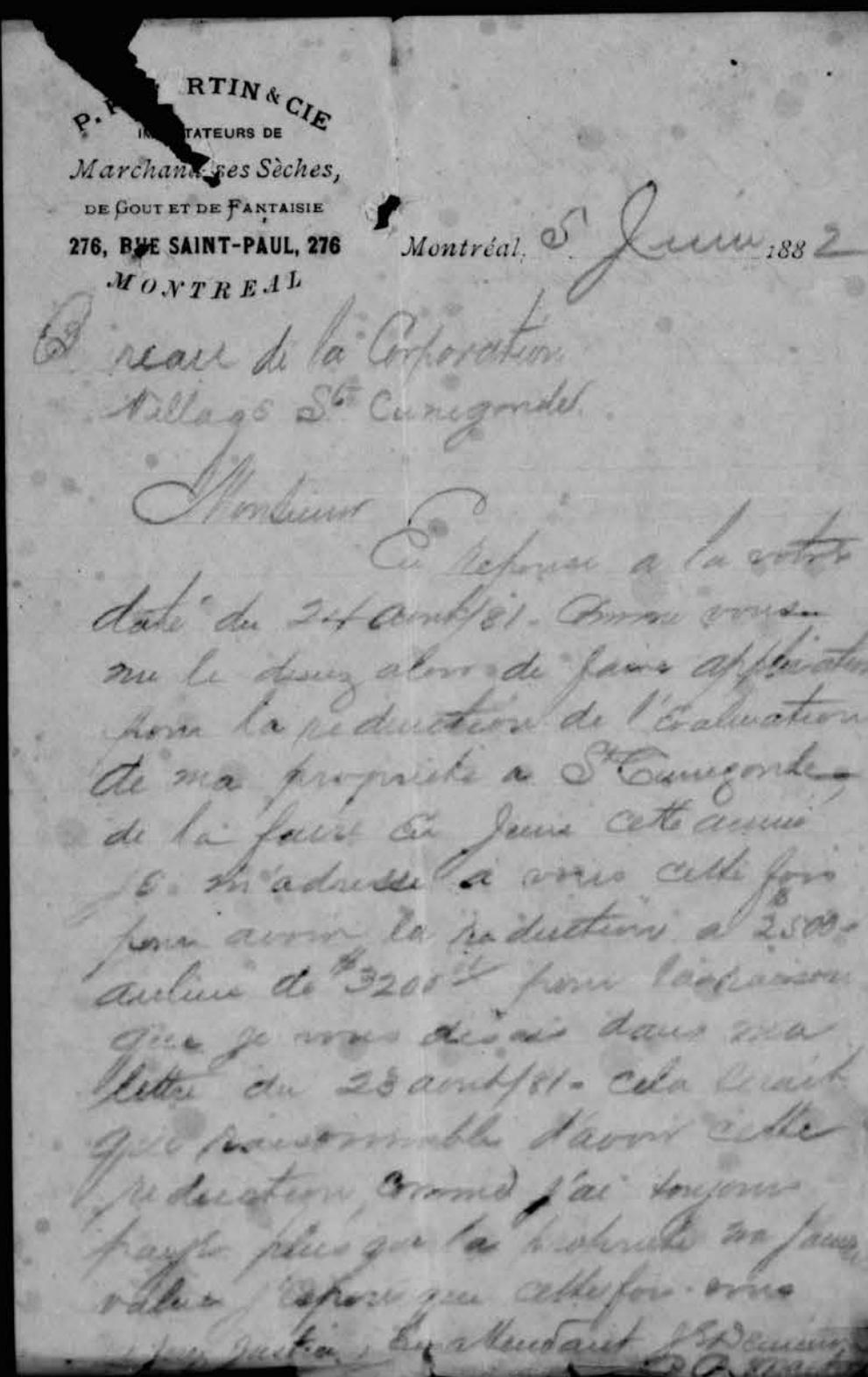
P27/D1,9

D'après toute probabilité ça finira ces jours-ci. Si toute fois notre esperance étoit déçue, et que nous resterions encore en cette municipalité et faisant du commerce nous ferons comme par le passé nous paierons notre taxe commerciale sans de faire attendre ainsi Meilleur veuillez bien prendre cette petite note en considération ce faisant obligealement  
votre très humble

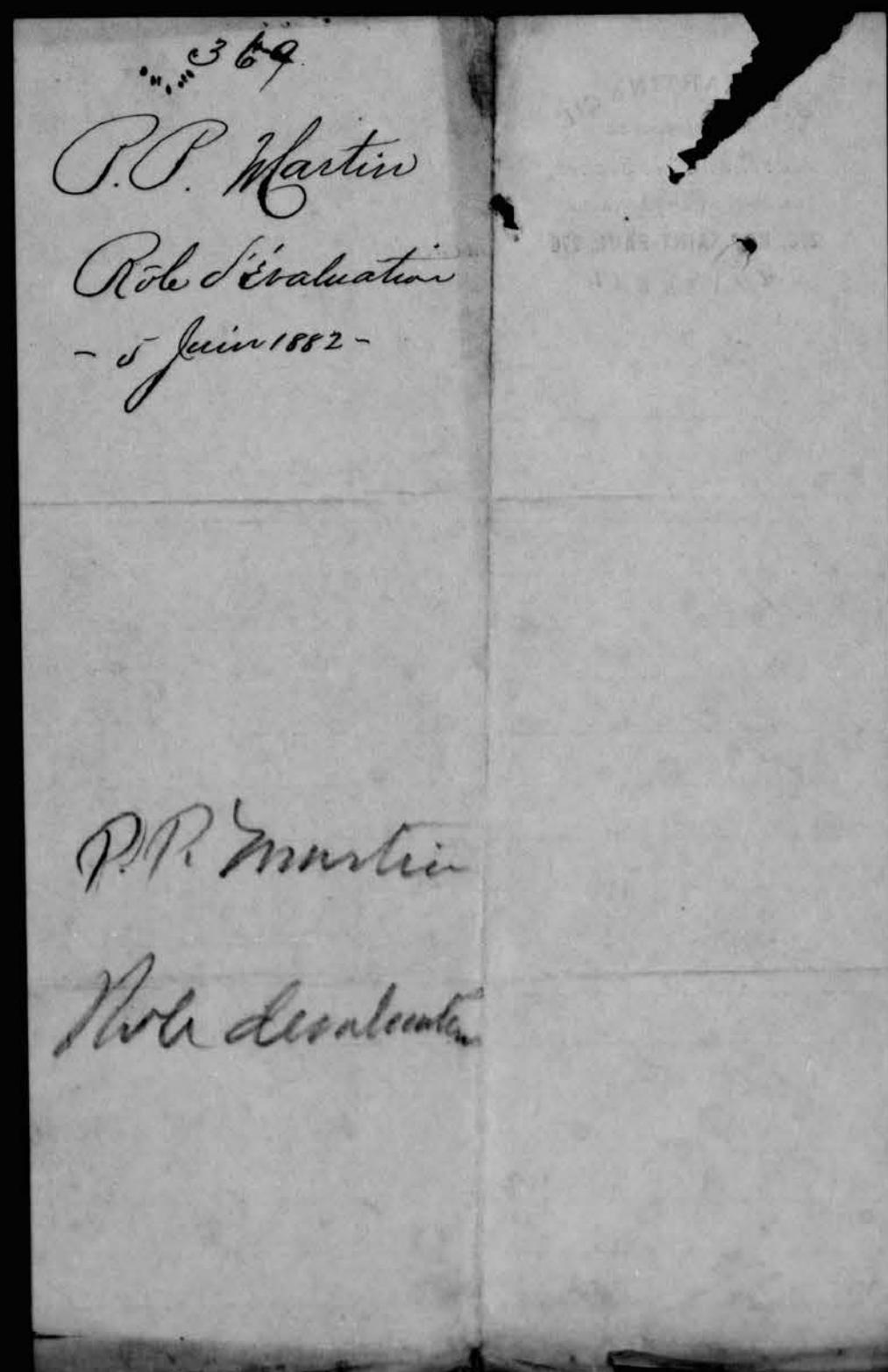
Adolphe Joseph Normand

Ste Cunegonde  
le 5 Juin 1882

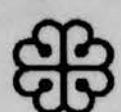
P27/D1,9



P27/D1,9

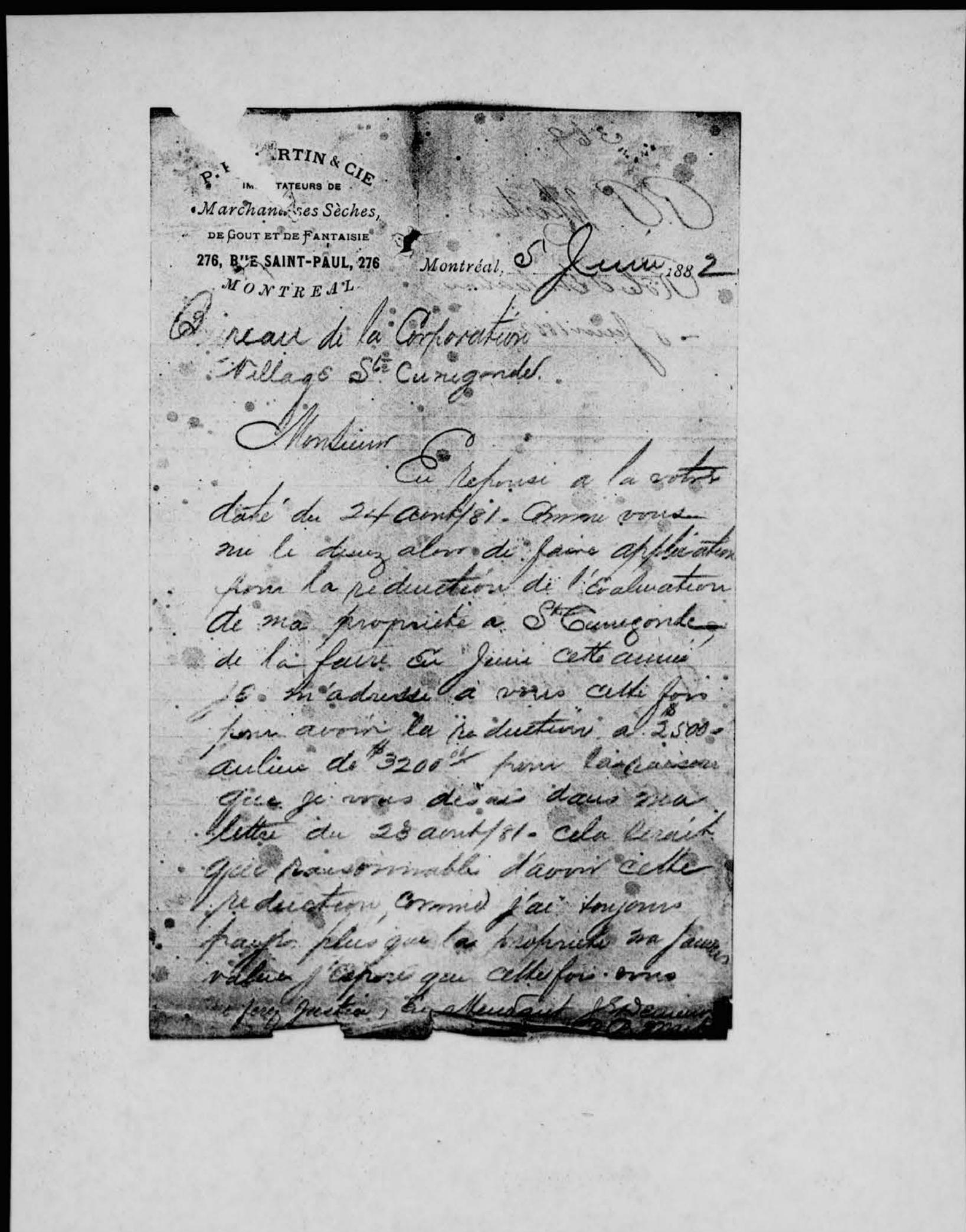


P27/D1,9



**CETTE DERNIÈRE PIÈCE  
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉ  
POUR EN ACCROÎTRE  
LE CONTRASTE**

P27/D1,9



P27/D1,9

\* Montreal August 2<sup>nd</sup> 1882  
Charles F. Porties Esq.  
Sect. Treas. M. St. L'Angoumois  
Dear Sir

Dear Sir

You are aware the values of my properties (parts of Official No. 2308 & 2443) were increased last year by the assessors from \$13000.- to \$16000.- which is over 23%. and the taxes of course were increased in proportion. I then stated, & still consider this increase unjust, in as much as the properties of Mr J K Ward which adjoins mine. Mr G N Knobell and many other proprie-

P27/D1,9

in that vicinity, & equally well located, were not advanced in value by the assessors, and the selling value since the former assessment roll was made has greatly decreased instead of increasing.

Furthermore, the rental of my property if Capitalised would not represent ~~capital~~ of over \$5000., which of course is much below its value. While in Mr Stad's & Mr Kinnar's cases, their properties are fully occupied, and really represent a large rental, and consequently a higher value in proportion than mine, but they were not advanced in value, and I was, and as there

seems no just cause for this advance, I simply ask that justice may be done me by reducing the value to the old standard of \$13000.- You stated when I complained last Nov. that my case would be considered this year, and in all probability the value reduced to the \$13000.- I now respectfully request you to bring it to the notice of the proper authorities, whom I feel quite sure will do me justice. By attending to this request you will oblige

Yours respectfully  
 J. H. Stanton

P27/D1,9

371  
Lender Soumain  
Charlton  
23 June 1882  
P.H. Herbert  
P.H. Herbert

St Cunyonde 23<sup>rd</sup> June 1882  
C. F. Parley Esq  
Secretary

St Cunyonde Council

Dear Sir

I beg to submit  
prices of coal which I am  
prepared to deliver at any  
date in the month of  
June. Should you favor  
me with your order.

Stone & chestnut 6.25 bushel  
bv      bv      5.58 peck bv  
egg & grate 6.10 bush.  
bv      bv      5.45 peck bv

All orders delivered at those  
figures and those prices

P27/D1,9

to hold good for the  
month of June

Kindly soliciting your  
order  
I am yours  
very respectfully  
J. H. Herbeck

954 St Joseph st

P.S. All orders given this  
month will be delivered  
in July at same rate  
as my tender

and all due  
in full

will be made up  
and paid in full

P27/D1,9

B 1 E

F. ROBERTSON,  
Coal & Wood Merchant.

OFFICE, 65 MCGILL STREET

Montreal, June 23 1882

To the Secretary  
H. Bonyonode Corporation  
Dear Sir

I will supply  
your corporation and employees with  
american anthracite coal same quality  
as I supplied last year at the rate  
of 5<sup>54</sup> Five dollars & fifty four cents per  
ton of 2000<sup>lb</sup> for egg & furnace size &  
5<sup>70</sup> Five dollars & seventy cents per  
ton & nut size for ton of 2000<sup>lb</sup>

Yours respectfully  
F. Robertson

<sup>372</sup>  
Linden  
charton  
juin 1883

Robertson F.  
Robertson

P27/D1,9

P27/D1,9



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,9

To whom it may  
concern

I live so near the  
factory of Messrs.  
McGonagle & Co. Inc.  
that the back of my house  
is within twenty five  
feet of the works, and  
can say that the process  
of making the Varnish  
is not disagreeable or  
offensive and in  
no way unhealthy to  
the locality -

Signed John Hot  
No 199 Mayoath St -

P27/D1,9

Montreal June 14/82  
I am a property holder  
along side the Vanish  
factory of messrs. one  
may all logic also  
and have no compla-  
ints against it. It is  
not disagreeable to the  
neighbors as far as I  
am aware, we find  
no bad or offensive  
smell from it, we  
do not consider it  
unhealthy.

Signed  
Lawrence Power

P27/D1,9

Montreal June 14 1882

Mon

Je suis vraiment  
d'une faiblesse abo-  
rmeé depuis une  
ans et je n'ai  
jamais senti  
plusieurs pour  
affectez rien du tout

Je suis pour  
la vie rater

territore

Auguste Béneau

8114 Rue Molleau

Montreal

P27/D1,9

Montreal June 14 - 1852

D. A. M. Croker Bay  
Dr Sir

With reference to  
your Enquiry of this date  
I can only say. That I have  
been living since the first of  
May, Within leabout thirty feet  
To the varnish factory of Messrs  
Mc Dougall & Logie &c  
and can testify that we do not find  
it offensive or injurious to health  
as it is on very rare occasions  
we could tell that they were making  
varnish in said factory

I am Dear Sir yours truly  
John McMurtrie  
112 William St  
Montreal

P27/D1,9

I live in the upper  
timbered of 15 Gros  
Street two years thus  
long in never twenty  
five feet of the sun  
either party to never  
done any thing to  
consider in dangerous  
or offensive things  
no bad smell from  
it

June John Kennedy  
14<sup>th</sup> 84  
growing up

P27/D1,9

IMPERIAL INSURANCE COMPANY OF LONDON.

GENERAL AGENTS' OFFICE,

Montreal, June 12<sup>th</sup> 1881

To Whom it may Concern:

Having been informed  
that it is the intention of Mr. O. A.  
McCaskell to erect a Varnish Factory  
on his lot on the corner of Albert &  
Vive Sts. in this City. We have to  
say that we do not consider the erection  
of the same would increase the risk  
materially to any of the buildings  
adjacent, excepting to a small extent  
those on the same lot.

Printed Resd.  
D.W. Genl Agents

To the Mayor and Aldermen of the Town  
of St. James-ville -  
Gentlemen:

On or about the fifth day  
of June last I petitioned your honorable  
body for permission to erect a factory for  
the Manufacture of Varnish within the  
limits of your Municipality upon the  
property known as the Buckingham prop-  
erty.

That subsequently a petition  
from several residents of your Municipality  
was lodged with your honorable body ob-  
jecting to the granting the proper of my  
petition upon the site in my petition  
mentioned.

That in consequence of  
said objection I beg leave to withdraw my  
said petition and now ask permission  
from your honorable body to erect a  
factory for me to Manufacture Varnish  
upon the vacant lot East of Findlay's  
foundry lying between Albert Street and  
the Grand Trunk Railway.

That I intend to manu-  
facture Varnish solely and no other good  
as wrongly reported in the petition presented  
your honorable body by the residents of  
your Municipality.

That no objectionable odors  
arise from the Manufacture but on the  
contrary it is conducive to good health

as I can prove by residents in the  
immediate vicinity, of similar factories  
in the heart of the City of Montreal  
Wherefore your petitioner  
prays that your honorable body will  
take this petition into your favorable  
consideration and grant him permission  
to erect his factory upon the site lastly  
above described in lieu of the Buckwheat  
barn property. am he will ever pray.  
Montreal July 6<sup>th</sup> 1882.

D. A. McEachern

Received  
D. A. McEachern

6 Jewell  
1882

Manufacture de verres  
Manufacture de verres

P27/D1,9



**Pièces réunies**

**FIN**

Province de Québec, Cour Supérieure  
District de Montbéliard

Le huitième jour de Juillet  
mil Sept cent quatre-vingt-deux

Précis

N° 30

A Mon. M. le Juge Mathieu

Joseph Daoust, colonvre, du Village de  
St' Camgonde dans le District de Montbéliard

Demandeur

Octave Provost-Courteau, juge de Paix de  
sa Majesté dans & pour le District de  
Montbéliard & Charles F. Poulin, chef de  
Police de St' Camgonde Sudet, et tous  
deux y résidants.

Défendeurs

La Cour, après avoir entendu les parties  
par leurs avocats et procureurs respectifs sur  
le mérite de la présente cause, avoir examiné  
tout le dossier de la procédure et les pièces  
produites, durement considéré la partie et  
sur le tout minutement délibéré,

Attendu que le premier jour d'août  
dernier, le Défendeur Charles F. Poulin au-  
rait signifié au Demandeur en cette cause,  
copie d'un subpoena certifiée par Charles  
F. Poulin, greffier de la Cour des Juges  
de Paix, comportant que l'assignation  
avait été signé par Octave Provost, l'un  
des Défendeurs en cette cause, et contenant  
la déclaration qu'une information avait  
été faite dommuni devant le dit Octave  
Provost, juge de Paix pour le district de  
Montbéliard

315

Montreal, que le Demandeur était un  
témoin essentiel de la part de sa  
Majesté, dans une certaine cause qui  
n'est pas mentionnée dans ce subpoena  
et enjoignant au dit Demandeur pour il  
au nom de sa dite Majesté, d'être et de  
convenablement devant le dit Octave Provost  
vendredi le deuxiè septentrion, à neuf heures  
de l'avant midi, ou devant tel autre juge  
de Paix qui serait là & alors présent pour  
rendre témoignage de ce qu'il saurait au  
sujet de la dite plainte;

Attendu que le troisième jour de septembre  
dernier, le dit Charles T. Bourri, Dijendun  
en cette cause, Chef de Police du Village de  
St' Cunigonde fit sa déposition sous ser-  
ment, devant le dit Dijendun Octave Pro-  
vost qui la reçut en sa qualité de juge  
de Paix, par laquelle dite déposition le dit  
Bourri déclara que le dit Demandeur  
était en état de rendre un témoignage  
en faveur de la poursuite dans une  
certaine cause où la Société Protectrice  
des Animaux était demanderesse contre  
des personnes inconnues;

Attendu que le dit jour trois de septembre  
dernier, le dit Dijendun Octave Provost  
adressant au dit Demandeur un autre  
Le subpoena déclarant qu'information avait  
été donnée devant lui juge de Paix, pour  
le District de Montreal, que le dit Deman-  
deur était un témoin essentiel de la  
part de sa Majesté dans une certaine  
cause que le subpoena ne mentionne  
pas

P27/D1,9

2

pas et lui enjoignant pour & au nom de sa  
dite Majesté d'être et de comparaître devant  
lui le cinq septembre à neuf heures de l'après-  
midi, ou devant tel autre juge de paix qui  
serait là & alors présent, pour rendre témoignage  
au sujet de ce qu'il saurait au sujet de la dite  
plainte ; et que ce subpoena soit signifié au  
Demandeur le dit jour trois septembre dernier  
par le Difendu Pierre Cormelatble ;

Attendu que le cinq septembre dernier, le Difendu  
Octave Provost émit un mandat d'citation  
déclarant qu'une déposition avait été faite  
devant lui, l'un des juges de Paix de sa Majesté  
pour ce district, et qu'il avait été déclaré devant  
lui, sous serment, que le Demandeur était proba-  
blement en état de rendre témoignage essentiel en  
faveur de la poursuite, et avait donc adressé un  
ordre d'assignation au Demandeur lui enjoignant  
de comparaître le cinq septembre alors, devant à  
neuf heures de l'après-midi à l'Hôtel de Ville,  
dans le Village de St-Cirégonde, devant lui, ou tel  
juge de Paix qui serait alors présent, afin de rendre  
témoignage de ce qu'il saurait au sujet de la poursuite,  
et qu'attendu qu'il avait été promis devant lui, le  
dit jour cinq septembre dernier, sous serment, que  
le dit ordre d'assignation avait été sûrement signifié  
au dit Demandeur, et qu'attendu que le dit Deman-  
deur aurait négligé de comparaître à temps et  
lui fixé par le dit ordre d'assignation et qui aurait  
exercé le droit d'avoir été informé pour justifier  
cette négligence il enjoignait à tous les constables  
et officiers de Paix d'arrêter le demandeur et de le  
emmener et presented le six septembre dernier  
à dix heures de l'après-midi en l'Hôtel de  
Ville

P27/D1,9

*Charles Philothee Poucet*  
CP

Ville dans le Village de St' Camargue devant lui  
dit Défendeur ou tel autre prie de Paix qui seroit  
alors présent, afin de rendre témoignage de ce qui il  
seroit de la tute déposition, et que le dit mandat  
d'arrestation fut exécuté par le dit Défendeur  
Charles Philothee Poucet, le vix septembre dernier, et que  
le dit Charles Philothee Poucet, ~~et que~~ le ayssent  
en vertu du dit mandat arrêta le dit Isidore  
Dauost, demandeur en cette cause;

Attendu que le vixème jour de septembre dernier, le  
dit Défendeur Charles Philothee Poucet fit une  
plainte et information, sous serment, devant l'autre  
défendeur Octave Provost, juge de Paix, dans la-  
quelle il déclara qu'il étoit croûtement in-  
formé et avoit tout lieu de croire et croyait  
vraiment que le vingt et un de juillet dernier,  
le vingt août et le quatorze août, mil huit cent  
quatre-vingt six au village de St' Camargue,  
des personnes à lui inconnues et à être identifiées  
plus tard auraient illégalement malicieus-  
lement encouragé et aidé une bataille de Cognac  
et y auraient assisté contre les dispositions du  
statut fait et pourvu en paix les; que  
ces informations lui auraient été fournies  
par le Demandeur et qu'il croyait vraiment  
en sa conscience que le dit Demandeur  
étoit en état ~~de donner un témoignage~~  
essentiel dans cette cause en faveur de la  
plainte, concernant les faits, contenus  
dans la dite information, et de plus qu'il  
croyait que le dit Isidore Dauost ne com-  
paraîtrait pas volontairement pour être  
examini comme témoin sans y être contraint;

Attendu

214

Attendu que le dit jour six septembre dernier, le dit  
Défendu Octave Provost fut emmené en autre  
sulprosna adressé au dit Demandeur, dans le-  
quel il déclara qu'information avait été donnée  
devant lui, juge de Paix, pour le district de Mon-  
tréal, qu'il était un témoin essentiel de la part  
de sa Majesté dans une certaine cause qui n'a  
pas été indiquée dans le dit sulprosna, et lui envoi-  
gnant pour & au nom de sa Majesté, d'être et  
de comparaître devant lui le huit septembre à  
dix heures de l'avant midi en l'hôtel de Ville  
dans le village de St Cunigonde, ou devant tel  
autre juge de Paix qui serait là alors présent,  
pour rendre témoignage de ce qu'il savait au  
sujet de la dite plainte, et que le dit sulprosna  
a été signifié par le dit Défendu Charles F.  
Poirier, commissaire, au dit Demandeur, le six de  
septembre dernier;

Attendu que le dit mandat d'arrestation a été exé-  
écuté par le dit Défendu Poirier qui, le sixième jour  
de septembre dernier entre six & sept heures de l'avant  
midi a arrêté le Demandeur et l'a conduit à l'hôtel  
de Ville au village de St Cunigonde où se trouvait  
alors l'autre Défendu Octave Provost, et que sur  
l'ordre du dit Octave Provost, le dit Charles F.  
~~Poirier~~ Théophile Poirier a enfermé le dit  
Demandeur dans une cellule et l'a ainsi déte-  
nu pendant plusieurs heures;

Considérant qu'il résulte de la preuve  
faite en cette cause que les deux Défendus  
se sont entendus et consultés ensemble pour  
obtenir du Demandeur une information ou  
déposition sur un nommé Bernard qui  
aurait menacé le Défendu Poirier d'une  
peuruite

qui il paraît  
H.P.

poursuite en dommages;

Considérant que il n'y a pas eu d'assignation de signé par le juge du procès subpoena, savoir celui du premier septembre dernier, mais que cependant il a été envoi par les ordres du Défendeur Octave Povost et mis à exécution par l'autre Défendeur,

Considérant que lors de l'immanation des trois subpoenas sus-mentionnés et leur signification au Demandeur en cette cause, il y avait aucune cause, tel que faussement allégué dans la déposition du Défendeur Poirier, et que ces procédures paraissent avoir été faites comme le declare quelques témoins dans le but unique d'obtenir des informations du Demandeur que ce dernier refusait de donner;

Considérant que les Défendeurs n'avaient pas le droit de faire ainsi arrêter le Demandeur pour venir déposer devant le dit Défendeur, Octave Povost, ou tout autre juge de Paris, lorsqu'il n'y avait pas de poursuite pendante devant eux, et qu'ils n'avaient pas de cause probable et raisonnable pour faire la dite arrestation, et pour émettre et exécuter le mandat d'arrestation en cette cause;

Considérant que les dits Défendeurs paraissent croire abusé de leur position en maltraitant le Demandeur lors de son arrestation, en empêchant le public d'entrer dans la salle où l'enquête qui on voulait faire allait se poursuivre, et que leur manière d'agir à l'égard du dit Demandeur consiste à leur part un grand oubli de leur devoir et une préméditation, dans un but qui n'est pas d'intérêt public;

Considérant

Considerant que le Demandeur a prouvé les allégations de sa déclaration et que les Défendeurs n'ont pas prouvé leurs défenses et que par conséquent le Demandeur a droit de recouvrer des dits Défendeurs conjointement et solidialement des sommes pour les faits ci-dessus mentionnés et l'annulation dont il a été l'objet, laquelle somme la Cour évalue à la somme de cent piastres courant. A renvoyé & renvoie les dîmes des dits Défendeurs et maintient l'action du Demandeur, et a condamné & condamne conjointement & solidialement les dits Défendeurs à payer au dit Demandeur la dite somme de cent piastres pour les causes susdites, avec intérêt sur celle à compter de ce jour et les dîmes distrait à Messieurs Forget-Poirier, avocats du Demandeur ; et ordonne également par les dits Défendeurs de payer la dite somme de cent piastres avec intérêt & frais, ils y seront contraints par toutes voies que de droit et même par corps.

(Signé) Mr. Mathieu J. C. S.  
Vrai copie  
Signé Geo. Kermek  
Sip. P. C. S.

Vrai copie de la Copie  
Forget-Poirier  
Avocat du Demandeur

P27/D1,9

N<sup>o</sup> 374  
N<sup>o</sup> 730

Cour. Supérieure  
Montreal

Madame Daoust  
et Demarle  
Octave Pinot et al  
Défendeurs

Copie  
de jugement

- 8 juillet 1882 -

St Cunegonde 15 Juillet 1882.

A M<sup>e</sup> le Maire  
et Conseillers du village de St Amant.

Impunis.

Sur les difficultés actuelles et  
afin d'éviter tout malentendu pour l'avenir  
je continuerai à servir comme juge de  
paix, si la Corporation veut me payer un  
salaire de cent piastres par an et se rendre  
responsable de tout dommage, risque ou frais  
qui pourrait résulter de l'exercice de mes  
fonctions comme juge de paix.

J'ai l'honneur d'être

Impunis

Votre obct serv.

GTONYMOND

P27/D1,9

375  
Résignation de  
Octave Provençal  
comme magistrat  
 ~~demandé à l'octroi~~  
- 15 juillet 1882 -

D<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Hon<sup>r</sup> le Maire  
Et a  
A<sup>r</sup> les Conseillers du Village de  
St<sup>e</sup> Camyondo

*Messieurs*

Tous soussignés bouchers du Village  
de St<sup>e</sup> Camyondo expédition humblement a  
l<sup>e</sup> Honorable Conseil:

Que nous avons besoin d<sup>e</sup>tre protégés  
en ce service; qu<sup>e</sup> attendu que les viandes  
que nous achetons sont trop d<sup>e</sup>un prix très élevé  
et qu<sup>e</sup> en conséquence nous sommes obligés de la  
revendre avec un profit moindre que lorsque  
nous pourrions les acheter à meilleur marché.

Que tous spécimens ou autres en payant  
soixante dollars à cette Corporation ont droit à une  
licence générale, c'est à dire qu'ils ont le  
droit de vendre especes viandes de toutes  
les sortes, foie, paille, avoine &c &c.

Que les personnes qui obtiennent des  
licences générales ne tiennent les viandes  
que devant la lune saison, le soit temps  
ou nous les soussignés pourrions faire un  
petit profit pour nous rembourser des pertes  
que

376<sup>me</sup>  
Bouchers  
17/7/1892  
découpeuse de viande  
Ammeulier de  
viande.

P27/D1,9

que nous souffrons durant la mauvaise saison.

Tue nous les messieurs brasseurs du dit Village de St-Eustache, n'intendons faire commerce que comme brasseurs.

Tue cette ligne de commerce est la seule pour St-Eustache à tous nos dépenses.

Tue nous entendons tenir des stands commerçants pour satisfaire longue et accommoder toutes nos pratiques.

En conséquenter notre souhait humblement cest Honorable conseil de vouloir bien réduire notre taxe de commerce à la raisonnable somme de douze dollars par tonne, comme autre fois.

Et nous feriez partie

St-Eustache 1<sup>er</sup> Juillet 1882

J. Bourassa

Leandre Ethier	J. Goyet
Ovid Brunet	Barcine Moreau
Joseph Giguere	P. Monette
G. ob. Bégin	
Maurice Leclerc	
Théodore Gaberge	
Gilbert Ethier	

P27/D1,9

DAVID R. McCORD, M.A., B.C.L.  
ADVOCATE,  
Commissioner For Manitoba.

131 St. James Street,

Montreal, 31 July 1882.

Chas A. Poirier Esq,

My Dear Sir,

You have a meeting next Monday evening the 4th. instant.

I think it would be desirable for me to go down and have some resolutions passed in the matter of drainage, and talk over the matter with your Council.

If I do not hear to the contrary I will go down.

I have talked over the matter with the mayor and

P27/D1,9

DAVID R. McCORD, M.A., B.C.L.  
ADVOCATE,  
Commissioner F. Manitoba.

22

131 St. James Street,

Montreal.

188

Le and I agree on the matter

Yours truly

David McCord

P27/D1,9

Lettre à Mr le Président  
le matin du 29 juillet  
31/7/82

P27/D1,9

(Copy) 131 St. James Street,  
Montreal, Sep. 31<sup>st</sup> 1882.  
Chas St. Polier Esq.  
Secy.-Treas.  
Sir, I would like to have an  
interview with the Council of the  
Town of St. Léonard, or with  
a Committee of the same at  
the earliest convenience of  
that body, as I am desirous  
of establishing between the  
City of Montreal and the Town  
of St. Henri and St. Léonard,  
a Railway similar to the City  
Passenger Railroad for the  
accommodation of the above  
municipalities formerly  
served by the City Passenger  
Railroad.

Yours truly,  
Robert Beckwith.

P27/D1,9

378  
Letter to  
Robert Bickerdike  
in April 1883  
Establishment de chausseurs  
et marchandises  
Chas. W. Ham



P27/D1,9

Litho<sup>379</sup>  
Prix 1 franc  
1882  
Ramonage  
3 Août 1882  
Ramonage

Montreal le 3 Août  
1882  
Au Maire et aux  
Échevins de la Muni-  
cipalité de St-Léonard  
Mépiens  
Ayant la  
charge des quartiers St  
Antoine & St-Hammett de  
cette bâti comme Maître  
ramoneur de cheminées  
et n'ayant pas suffisam-  
ment à faire. Je vous  
prierai de m'accorder  
la

P27/D1,9

la permission de ra-  
moner dans votre mu-  
icipalité, tout en me  
conformant aux règ-  
lements du votre conseil.

Esperant que vous  
voudrez bien acquiescer  
à ma demande et  
m'informer de votre  
decision.

Cherement  
Votre & C

Rémi Gousselles  
238 Rue St Andre

P27/D1,9



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,9

551 St. Joseph St.  
Montreal,  
24<sup>th</sup> July / 52

I certify that on  
the 12<sup>th</sup> of July I found  
Mr John Cleary with his  
shoulder out of joint.  
He would have suffered  
much less had it been  
reduced immediately after  
it had been dislocated.

John R. Macdonald

P27/D1,9

KERR, CARTER & MCGIEBON,  
Advocates, Barristers, &c.

*Dentro*

103 ST. FRANCOIS XAVIER STREET,

W. W. H. KERR, CHRISTOPHER B. CARTER, R. D. MCGIBON,  
Q.C., D.C.L. B.C.L. B.C.L.

Montreal, 12<sup>th</sup> August 1882

To the Mayor of St. Vaneponde

Our, we are instructed by Mr John Tunney of this  
City, to write you with reference to his arrest at St. Vaneponde  
on 11<sup>th</sup> July last. As you may be aware he was arrested &  
incarcerated in the Police Cells of the Corporation, for being drunk  
on 12<sup>th</sup> July was fined \$ 1<sup>00</sup> for his offence. Upon his  
arrest he complained to the police that he had been injured  
by a fall, requested medical assistance, his shoulder being  
dislocated. He remained in the cells from midnight until  
the time of his trial, without this assistance & was put to great  
pain, & moreover, from not getting medical assistance at once,  
he has been incapacitated from working & suffered in consequence.  
Mr. Tunney has instructed us to institute legal proceedings in  
damages against the Corporation for the recovery of \$ 500. &  
unless the matter be at once settled, we shall be com-  
pelled to execute our instructions.

Your obd<sup>r</sup> & Dentro.

*Ken Carter*

P27/D1,9

To the Mayor and members of the Corporation of St. Camille

I, the undersigned (present at the meeting) beg to inform you that on the 1<sup>st</sup> of July last I was arrested and taken to a police station with one of my Shoulders dislocated and was kept there for ten hours without the assistance of a Doctor although I asked for one repeatedly but in answer, was told by one of the officials to lay down and die or that I should get three months in the morning.

Now, gentlemen I must trouble you by going through all the details of my sufferings as well as the present of the accident which has prevented me from earning a living for myself as well as for a large and helpless family but I am in hopes you shall settle in a friendly way if not I shall have recourse to that which I am aware is furnished to me in this case  
Respectfully  
Yours  
John Cluny

P27/D1,9

Réserve 380  
J. Cluny  
-11<sup>th</sup> Aug. 1882-

Dommages

P27/D1,9



# Pièces réunies

# FIN

P27/D1,9

St-Camargue 4 sept 1882

A Mesmeurs Les Mair et Conseiller de  
St-Camargue.

Mesmeurs.

Le Sussigné expose respectueusement:

Qu'il a été poursuivi pour sa bûcherie de

l'acquérance <sup>par le juge</sup> a été rendue contre lui  
ce moratoire;

Le Sussigné tout en se soumettant à  
ce jugement prie vous demander  
de lui accorder un délai d'un mois  
pour payer sa bûcherie.

Yaté l'honneur détr.  
Mesmeurs.

Yaté très humble

Jos Chaput.

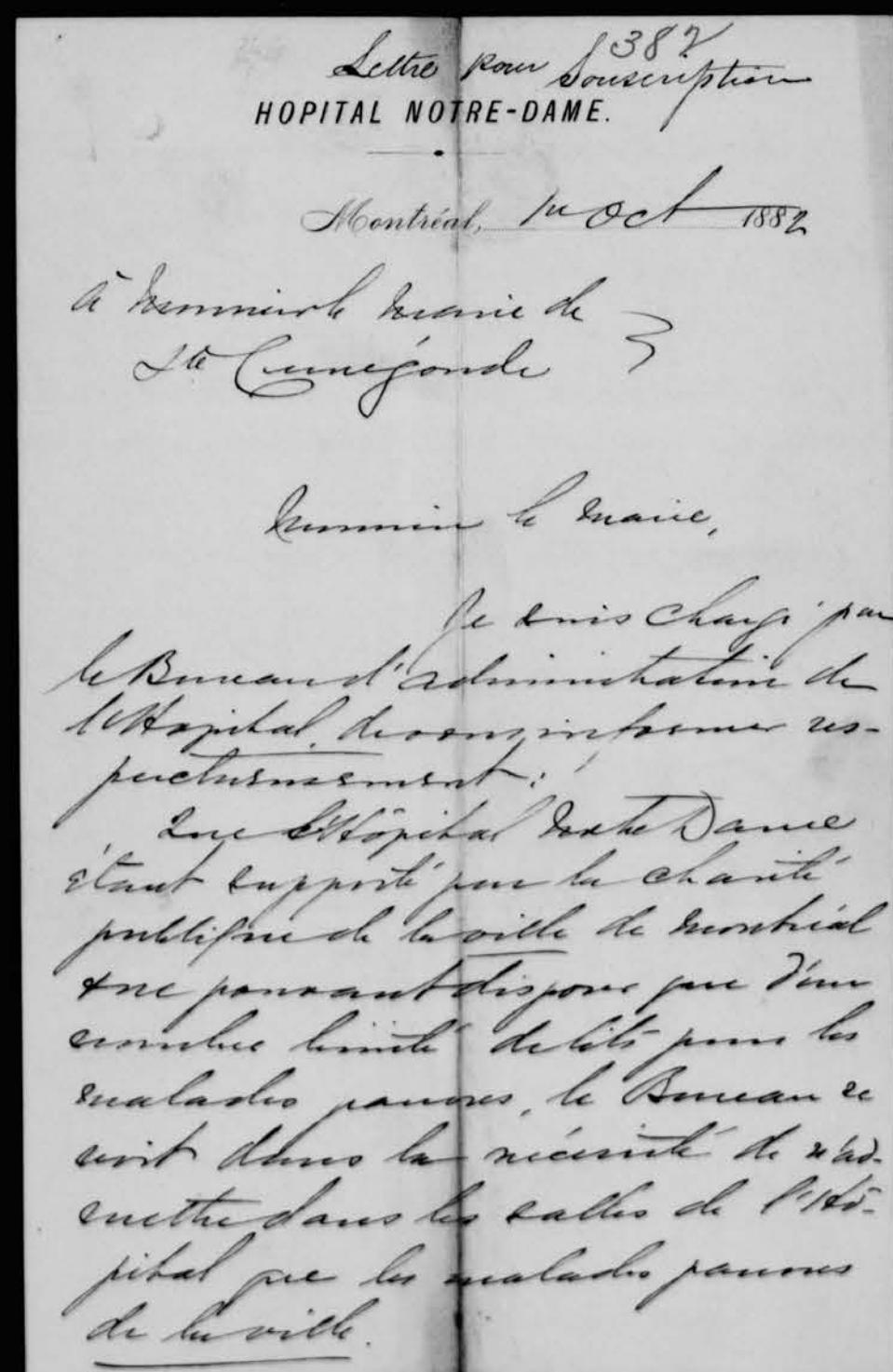
P27/D1,9

38<sup>1</sup>  
Requête de  
Joseph Chaput  
4 Sept 1883

Délai pour paiement de  
Loyer

Délai pour paiement  
de Loyer

P27/D1,9



P27/D1,9

Cependant, le même privilégi  
sera accordé à cette munici-  
cipalité, (le même privilégi au  
cas d'une épidémie dans la ville de  
la cité,) si vous avez bien  
faire faire dans cette arron-  
dissement, une prescription  
assez raisonnable au  
faveur de cette hospital.

Dans ce cas vos malades  
paupr. seront admis sur  
une présentation d'un billet  
signé par la Com' on pa-  
vors-méme.

J'ai l'honneur d'être,  
Lamire,  
votre très humble et respectueux

H. O. Desautels,  
secrétaire

P27/D1,9

S<sup>e</sup> Gouinville 6 Nov. 1882.

M<sup>r</sup> le Maire & MM<sup>es</sup> les Conseillers  
du Village de St<sup>e</sup> Gouinville

Messieurs,

Le soussigné express respectueusement, ayant fait construire un magasin au coin des Rues Viret & St<sup>e</sup> Joseph, dans cette Municipalité, prie. Ce conseil de bien voulois faire faire un trottoir convenable en face de sa propreté le présent trottoir étant dans un très mauvais état, est le祈るant espére que le demandé sera pris en considération.

W<sup>m</sup> S<sup>th</sup>

Paul Desjardins

P27/D1,9

383  
Demande d'un  
livre pour  
Paul Desjardins  
1882  
- 6 Fev. 1882 -

P27/D1,9

384

Alp. Corbeille  
Taxe de Boucher  
Nov. 27/1852.

A Monsieur le Maire  
Messieurs les Conseillers  
de St. Léonard  
Messieurs

Quant à la taxe  
d'affaires que je me trouve  
obliger de payer, j'ose espérer  
que vous voudrez bien pen-  
dre en considération que je ne  
peux que de commencer  
que je ne suis pas encore  
fort en argent et que vous  
m'accorderez un délai de  
deux mois pendant lequel  
je vous ferai le montant  
que vous fixerez par quinza-  
ine faisant vous aiderez

Alp. Corbeille  
Taxe de Boucher

P27/D1,9

3 6 3

Votre obéissant serviteur

Alphonse Corbeil

Ste Geneviève

Nov. 24/82

P27/D1,9

Et Monsieur le Maire et Messieurs les  
Conseillers de la Municipalité de St  
Céline.

Messieurs.

J'ai l'honneur de faire  
application pour l'usage de la Salle publique  
deux fois par semaine pour driller une  
Compagnie de volontaires Canadiens-Français  
de la Ville St-Henry.

Je vous prie d'agréer  
l'espérant que vous  
vous rendez à ma demande.

Je demeure

Monsieur  
Votre très humble Serviteur

  
M. Chagnon

Capt Commandant la 2<sup>e</sup> Cie  
85<sup>me</sup> Batt.

St-Céline, le 27 Juin 82. "Courrier de Montréal"

P27/D1,9

385

Capt. J. E. Chauvin  
demande la salle  
pour dîner

-27 Nov. 1882-

Demande de  
Capt. J. E. Chauvin  
Salle pour dîner

d H b

P27/D1,9

Montreal Septembre 1881  
Le Concert Mus. de  
Stimugnade

Me doit pour mes services comme  
Auditeur Special en 1881      \$100.00

Ant. Rakob

J H

P27/D1,9

Comptant bilan

P27/D1,9

Montreal 5<sup>th</sup> Dec<sup>r</sup> 1882.

Mayo & Cormillot of the Munici-  
pality of the Village of St. Amégnade.

We beg leave to inform you that we  
have received instructions from

M<sup>r</sup> Antoine Robert, Accountant

to institute immediate legal proceedings against you for the  
recovery of \$100 ~~oo~~ amount of  
his charges for work done  
as special auditor of the  
Books of the Corporation

We trust that a remittance of the above  
sum immediately, will obviate the necessity of further pro-  
ceedings on our part.

We are

Your obedient servants,

Robertson Pitcher & Hut.

Advocates.

Debt..... \$ 100 ~~oo~~  
Charges..... \$ 1.50 ~~X~~

\$ 100 ~~50~~

P27/D1,9

۳۸۶

386

Léon le Antonie  
Robert  
5 Dec 1882

P27/D1,9

3 6 1

MEMORANDUM.

OFFICE

HEIRS HON. F. A. QUESNEL,  
10 EXCHANGE COURT, - HOSPITAL STREET,

Montreal, Oct<sup>20</sup> 1882

To  
S Delisle Esq  
Mayor St Cunegonde

Dear Sir

After Mr. Hamill's disqualification Mr. Lalonde late Mayor of St Cunegonde stated that after the audit of the books he would be prepared to answer any question that the tax payers might wish to ask.-

I handed in to your Hon. Council a number of questions in writing which I wished answered; and although I have made repeated demands for the same, through your Secretary, I have received no reply.-

I am certain that this has not been brought to your knowledge, and therefore now address myself to you.-

I see that there is a lot of stone piled on Atwater Avenue above St Antoine St. Cunegonde to Mr. George D. Heiniger, this I wish to bring to your notice as it would be a favorable opportunity, to purchase same and anticipate during the present winter.

The streets of St Cunegonde have been very unfavorably commented on, during the last summer, and I would suggest to your Hon. Council that something should be done for the coming season. I am

My dear Mr. Mayor Your Obedt Servt  
Hobie P. Kane

P27/D1,9

D H

MEMORANDUM.

OFFICE

HEIRS HON. F. A. QUESNEL,  
10 EXCHANGE COURT, - HOSPITAL STREET,  
Montreal, Dec<sup>o</sup> 20<sup>th</sup> 1882

To

S Oclish Esq  
Mayor St Cunegonde

Dear Sir

After Mr. Cainville's disqualification Mr. Lalonde late Mayor of St Cunegonde stated that after the audit of the books he would be prepared to answer any question that the tax payers might wish to ask.

I handed in to your Hon. Council a number of questions in writing which I wished answered, and although I have made repeated demands for the same, through your Secretary, I have received no reply.

I am certain that this has not been brought to your knowledge, and therefore now address myself to you.

I see that there is a lot of stone piled on Atwater Avenue above St Antoine St. Léonard to Mr. George D. Remond, this I wish to bring to your notice as it would be a favorable opportunity, to purchase same and distribute during the present winter.

The streets of St Cunegonde have been very unfavorably commented on, during the last summer, and I would suggest to your Hon. Council that something should be done for the coming season. I am

My dear Mr. Mayor You still visit  
Robert P. Kane

P27/D1,9

Robert <sup>387</sup> Karr  
20 dec. 1872  
Amélioration des rues  
Amélioration  
des rues.

MÉMORANDUM  
DU DEVENIR  
DE LA VILLE DE MONTREAL

P27/D1,9

We, the undersigned guarantee  
the roof of St Anne's fire  
station for the term of  
seven years We will not  
hold ourselves responsible  
for any chopping or nail  
driving done on said roof  
or damages done by any  
mechanics

Dec 29<sup>th</sup>  
1881

Wood & Bowes

P27/D1,9

388  
Parc de  
Mod & Bowes  
Conversion de la  
station de police  
1882

A Son Honour Le Maire

&c

Mr. & Mme les Conseillers du Village de  
St. Cnefondé

N. W.

je desirer que mon nom soit  
entré sur la liste des électeurs parlementaire  
et depuis attendu que j'occupe un logement sur  
plus de six mois la Rue Bonaventure au coin de la Rue St.  
water dans le Village de St. Cnefondé pour  
lequel logement je paie un loyer de  
quarante huit piastres par année.

Et mes foyz justice

Votre très humble serviteur  
Pierre Arthur Cauchon

3 H 4

P27/D1,9

389  
Litho Art. Cauchon  
les Belles Lettres  
1882

P27/D1,9

Lith & Print  
390  
1882<sup>me</sup>  
Demande de bonnes  
bonnes

M. le Maire  
& Conseiller  
du village de Longueuil.

Mesieurs

Sériez donc assez  
de me payer le bonus  
que vous avez habitude de  
payer tous les ans pour  
avoir si je connais suffisamment  
de la paix pour la corporation  
et la police duraant l'année  
1881 + 1882.

Gérard

P27/D1,9

Lettre 391  
 Alexis Quellette  
 1882  
 pour capot

Capot

Monsieur le Maire  
 & Mess. les Conseillers  
 du Village Ste Cunegonde

Messieurs

Poumettez-moi de  
 soumettre humblement cette  
 requête à votre considération  
 à l'effet d'obtenir un poste  
 lequel tout bien considérer  
 devrait me revenir car il  
 ne peut plus servir pour  
 la force de police

Je vous son seris  
 Votre humble serviteur  
 Alexis Quellette  
 Ste Cunegonde  
 Fev. 21/81

Bureau du Conseil Municipal  
St'Henri 2 Mai 1881

Monsieur,

Le conseil de St'Henri désire faire la connexion de son département de feu avec la maison des pompiers de St'Henri Berger et Seigneur, ma prie de vous demander de bien vouloir me faire connaître les conditions auxquelles votre conseil municipal serait disposé d'écarter de mains pour nous servir de poste ligne télégraphique de le porteur, notre Chef de Police pourra vous donner les explications que vous pourrez avoir besoin. Veuillez bien, monsieur, communiquer la chose à votre conseil, qui je suppose se réunira je pense ce soir —

Aux termes de la convention  
du village de St'  
Amoyne.

John M.  
Talbot  
secrétaire

P27/D1,9



P27/D1,9



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,9

District of  
Montreal

No. 42

in the Superior Court  
 Ex parte  
 Nap: Archambault  
 Petition for Certiorari  
 Oct: Provincial  
 Resp't.

This due atty of the Petitioners as  
 per rem: & March 1882 quashing  
 with costs the conviction of the 1<sup>st</sup>  
 October last.

affidavit -	/	3.00
Petition for cert.		2.00
Service of notice		3.25
Fees on Petition for cert.		0.00
cert / 30 3 copies 90: Ref: 2.00		4.70
Amici朋のments of Certiorari		4.00
Pet: to quash Conviction		4.00
in the - - - suit -		3.00
atty J. M. Biller.		16.00
		1.75
		87.40

J. M. Biller  
 avocat du rép'ant.

P27/D1,9

No 42

J. J. Montreal  
Expert  
M. A. Archambault  
Petitioner  
or Certeiorari  
Oct. Provost re  
Resps.  
\_\_\_\_\_  
Phillipot

Globuske & C

P27/D1,9

District of  
Montreal

No. 22

3 Little Superior Court  
Ex parte  
M. P. Archambault  
Petitioner for  
Certiorari  
Oct. Provo<sup>t</sup> he  
Resps.

Will due the attys. of the Resps. on  
proceed: 4 March 1882 quash-  
ing with costs the conviction of the  
5 October last

Fees motion for resps -	\$ 3.00
Motion to quash conviction	3.00
-- to quash Certiorari -	4.00
Atty Proc. Bill -	10.00
	1.75
	<u>21.45</u>

P27/D1,9

393  
N. 42

C. J. Montreal

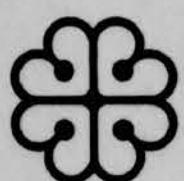
Ex parte  
Mess: Archambault  
Petitioners  
for Certiorari

Oct: Provoost v.  
Resps:

Bills & Costs

Printed 8

P27/D1,9



**Pièces réunies**

**FIN**

P27/D1,9

PROVINCE DE QUÉBEC  
District de *Montreal*{ Cour des Commissaires de la Paroisse de *Longueuil*.

A tout Huissier du District de *Montreal* — SALUT :—  
 A la requête de *Toussaint Dubreuil*, commerçant de la ville de  
*Longueuil* —

# Novembre -  
 M.D. Jijin.

il vous est enjoint par le présent, pour assurer le paiement de la somme de *cinq piastres - trente trois centimes* courant, à lui due par *Charles Loutant*, homme de métier, résidant de la ville de *Longueuil* — actuellement, dans la ville de *St-Emmilionne*, en vertu d'un jugement de cette Cour au  
 date du *dixième* — jour de *Mars 1882*. pour *quatre piastres au capital* —  
 de saisir et arrêter entre les mains de *La Corporation de la ville de St-Emmilionne*, corps politique &  
 municipal, ayant son Bureau d'affaires en la ville de *St-Emmilionne* —

toutes les sommes et choses généralement quelconques qu'il doi~~t~~ ou qu'il a~~it~~  
 à quelque titre que ce soit, ou qu'il aur~~a~~ en ~~en~~ possession appartenant  
 à *Charles Loutant*, l~~e~~ fait défense expresse de s'en dessaisir, à peine de payer  
 deux fois, et d'être personnellement responsable de la somme ainsi due au dit *Toussaint Dubreuil* —  
 comme susdit.

Et il vous est enjoint aussi d'assigner le dit *Charles Loutant* à la dite Corporation de la ville de *St-Emmilionne* —  
 à comparaître devant cette Cour, en la *cellule d'audience* (salle d'audience) de la susdite paroisse de *Longueuil* —  
 le *dixième* — jour de *Octobre prochain* —, à neuf heures de l'avant-midi, le dit *Charles Loutant*.

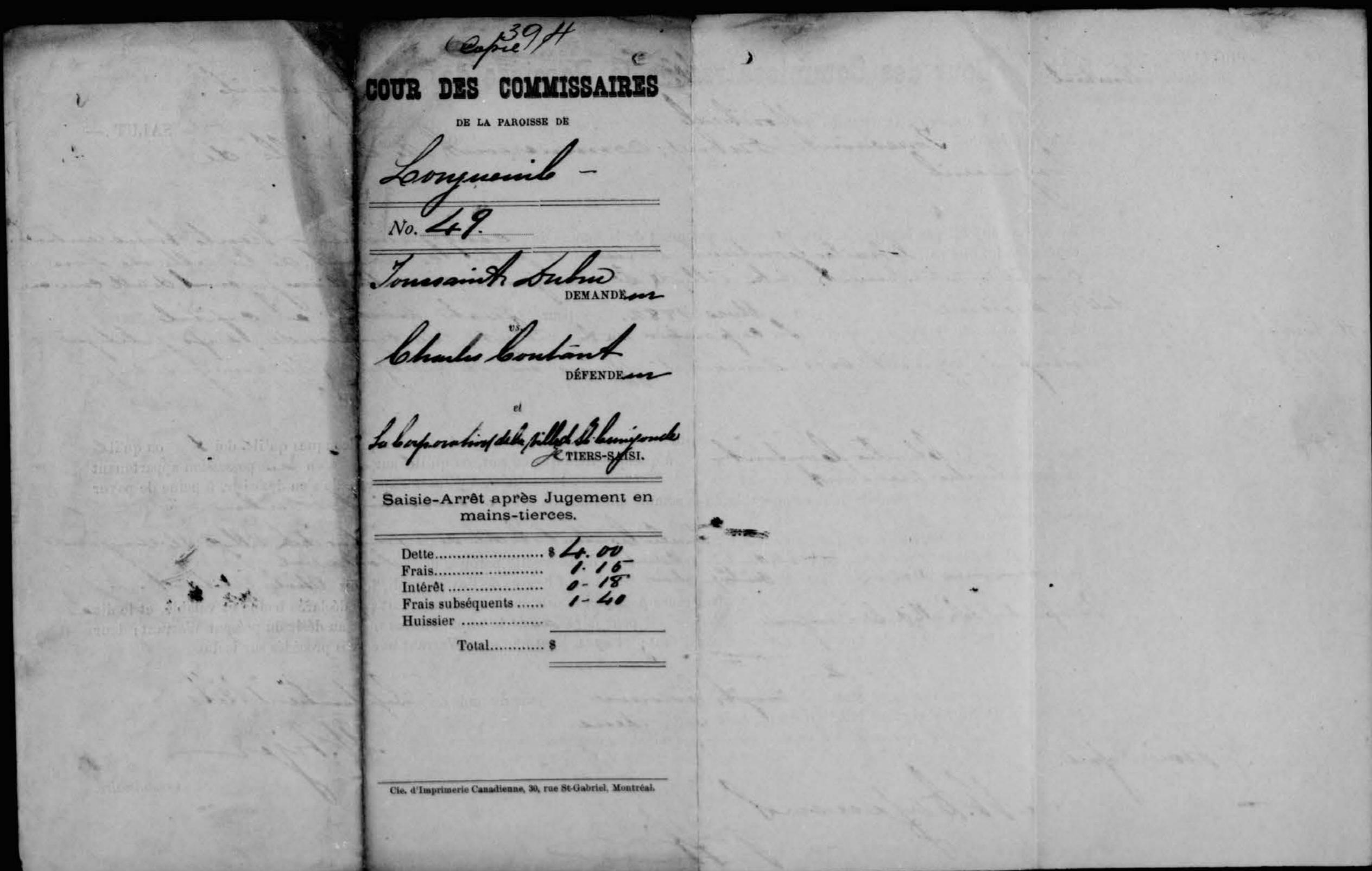
pour montrer cause pourquoi la dite saisie-arrêt ne serait pas déclarée bonne et valable, et le dite  
*La Corporation de la ville de St-Emmilionne* — pour faire ~~une~~ déclaration sous serment au désir du présent Warrant; leur  
 intimant qu'autrement il sera procédé contre eux par défaut; et ayez, là et alors, ce Warrant avec vos procédés sur icelui.

Donné sous mon seing et sceau, ce *vingt deuxième* — jour du mois de *Septembre Octobre*  
 en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt *dix*. — *M. Jijin*

(Brouillon) *M. Jijin*  
*M. Jijin* *Geffrin*

Commissaire.

P27/D1.9



P27/D1,9

395

Application  
au M Chiquet  
Chef de Police  
1882

A Messieurs le Maire et aux  
Échevins de la Municipalité  
de Ste Geneviève

Messieurs,

J'ai l'honneur de  
solliciter de votre bienveillance  
la position de Chef de Police  
pour votre Municipalité. Il est utile  
de dire que je puis produire  
les recommandations et certificats  
attestant que je suis en état de  
remplir cette position à la  
satisfaction du Conseil, ayant  
servi dans la Police de la douane  
pendant quatre ans et dans  
la Police riveraine pendant  
cinq autres années. Je puis  
ajouter en outre que j'ai été

P27/D1,9

employé depuis dans les  
ateliers des différentes compa-  
gnies de Télégraphe à  
Montréal. Espérant que  
vous prendrez mon application  
en considération et que vous  
m'accorderez cette position  
je demeure avec considération  
et respect votre très humble  
et très obéissant serviteur.

Nicé Choquet  
Montréal, 1<sup>er</sup> mars 1882.

P27/D1,9



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,9

St Henri de Montréal Mars 1882

M. Monsieur le Maire  
Et à Messieurs les Conseillers  
du Village de St Célestin.

Messieurs.

Ayant appris que la place  
de Chef de police et de pompiers du  
village de St Célestin était vacante.  
J'ai bien l'honneur de vous soumettre  
ma demande pour remplir cette  
charge.

Tous trouverez ci-jointes, les certificats  
necessaires pour établir les qualifications  
qu'un homme doit avoir pour occuper  
cette charge importante.

J'ai bien l'honneur d'être  
messieurs, votre tout dévoué serviteur

Henri Dubois.

P27/D1,9

396  
Appréciation  
H. Dubois  
chef de Police  
1882

P27/D1,9

S. Henri 18 mars 1882

Je saisi que à Benoit  
n'hésite pas à recommander  
le porteur Mr Henri Dubois  
pour un homme sobre  
honnête et intelligent et  
de plus ayant déjà quelques  
connoissances dans le ministère  
de l'Asie ayant appartenir  
à la compagnie de fer d'Henri  
en 1875. J'en crois qu'il  
pourra remplir une  
charge importante à ceux  
qui auront besoin de ses  
services. Il possède une

verso W  
- porteur

P27/D1,9

éducation suffisante pour remplir  
la charge qu'il sollicite. Je crois  
que il pourra rendre de grand  
service à la municipalité.

Ephraim Bourassa C.P.A.

P27/D1,9

S<sup>r</sup> Henri de Montréal. Maiffr

A Monsieur le Maire  
et à messieurs les conseillers  
du village St<sup>e</sup> Anegonde.

Messieurs.

Nous soussignés, certifions  
que M<sup>r</sup> Henri Dubois est un parfait  
bonne homme, intelligent, sobre,  
renfermant toutes les qualités que doit  
posséder un homme pour occuper  
une charge importante.

Octave Chicoine  
A Chauvelois Maire Jérémie Taillefer

L M Senecal Conseiller M<sup>m</sup> Brodeur  
L M Senecal Cavailler

Levin Lachapelle Joset Pichette

S<sup>r</sup> B<sup>e</sup> Lachapelle Conseiller B<sup>e</sup> Fortier  
David Napoléon Taillieu B<sup>e</sup> Brunet

P27/D1,9

Certified  
Heberts  
1882

P27/D1,9



# Pièces réunies

# FIN

J.

Monsieur le Maire & Messieurs les Conseillers  
du  
Village de St<sup>e</sup> Geneviève.  
L.

Messieurs,

Le soussigné Jean Baptiste  
Paradis osse croire qu'il est qualifié  
à remplir la place de chef de po-  
lice & du département du feu dans le  
village de St<sup>e</sup> Geneviève, il vous prie  
de vouloir bien lui accorder.

Montreal Mars 1882

J. B. Paradis.

Les soussignés connaissent bien  
Jean Baptiste Paradis; c'est un homme  
capable et digne sans tout rapport de  
remplir la place qu'il sollicite.

J. B. de Lorimier

Ch. B. Falardau Gérant de la  
Auger shipping Co<sup>o</sup>

Ch. J. de Larivière

H. B. Desjardins

P. M. Roy

J. B. Paradis

L. O. Faillon

J. B. Paradis

J. B. Leblanc

P27/D1,9

397  
M. B. Parades  
M. B. Parades  
application pour  
chef de l'Orme  
1882

P27/D1,9

A Monsieur le Maire  
 & Messieurs les Conseillers  
 Municipaux de la Ville de  
 St. Bernadonde.

Messieurs

Apprenant que la place  
 de Chef de Police est vacante,  
 Je prends la liberté de vous offrir  
 mes services pour remplir cette charge.  
 Je me crois qualifié sous tous les  
 rapports pour remplir tous les devoirs  
 que demande une semblable position.  
 En considérant mon application  
 vous obligerez beaucoup.  
 Votre humble serviteur  
 L. J. D'arrest

N<sup>o</sup> 78 Rue Chathams  
 Montreal 11 Mars 1882.

P27/D1,9

application  
à Bédaouie  
Ch. de la Saxe  
1882

P27/D1,9

Montreal 20 Mars 1883

M. M. Le Maire et l'échevin des Finances  
du village de St. Léonard

Repuccio

La position du chef de police et du  
département de feu de poste à la municipalité étant  
vacante, je ne permets de vous offrir mes services  
comme tel. Je suis déjà à aché depuis <sup>avec</sup> cinq ans  
l'assassinat de police et demandé le quel temps je  
vais avoir fait mon devoir. Ayant été pendant cinq  
ans gardé au bûcheron de St. Vincent de Paul  
où j'ai été discipliné à la garde et aux services  
de feu pour que tous les gardes au bûcheron sont bons  
d'œuvre. Je vous pris quatrième tout respecté pour  
prendre la charge que je possède avec dévouement  
et zèle et à la satisfaction de mon maître et à l'avantage  
de la municipalité en général.

Esperant que vous recevez mon offre de services  
favorablement. Je vous prie de me remercier

Respectueusement

Soph. Lazzaro

P27/D1,9

Application  
399  
Jos Lavoie  
Chaparral  
1882

P27/D1,9



**CETTE DERNIÈRE PIÈCE  
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉE  
POUR EN ACCROÎTRE  
LE CONTRASTE**

Mardi 20 Mars 1883

M. Le Maire et l'épicier est assister  
du mariage de M. L'ingénieur

Épicier

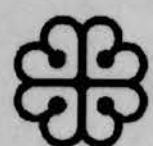
La position du chef de police et du  
département des feux de poste à la municipalité étant  
vacante. Je ne permets dorénavant offrir mes services  
comme tel. Je suis déjà à votre service <sup>depuis</sup> cinq mois  
comme homme de police & devant lequel temps je  
peux avoir fait mon devoir. Ayant été pendant cinq  
ans garde au Témitinieci de St Vincent de Paul  
où j'ai été discipliné à la garde et aux services  
différents, que tous les gardes au Témitinieci sont tenus  
de faire. Je pris quantité de mœurs rapportés pour  
remplir la charge que je subis, avec dévouement  
et zèle, et à la satisfaction de moi-même et à l'avantage  
de la municipalité en général.

Opinant que mon recency n'en oblige pas  
fondument. Je me prie de vous remercier

Respectueusement

Joseph Lavoie

P27/D1,9



**CE DOCUMENT**

**EST ABSENT**

**DU DOSSIER**

P27/D1,9

Sainte-Lucie-de-Beauregard le 23 mai

Au Maire et au  
Village de Sainte-Lucie-de-Beauregard

Augustin Renaud  
âge de trente-trois ans  
marié :

Il a été  
élu à l'âge de trente-trois ans  
en et devant  
nombreuse partie  
pour subvenir  
au point d'assise en  
de sollicitation et il  
est qualifié pour  
faire ce qu'il a  
tenu.

Il a été  
élu à l'âge de trente-trois ans  
à la partie  
pour faire ce qu'il a  
tenu.

Augustin Renaud

DÉCHIRÉ

P27/D1,9

401

Requête de l'  
Jusquin Bernard  
pour la charge  
de constable

DÉCHIRÉ

P27/D1,9

à Monsieur le Maire  
et messieurs les conseillers  
du village de Ste-Cunigonde

Messieurs

j'ait honneur de  
vous offrir mes services  
comme connétable dans la  
place de nostre village  
Esperont que ma demande  
sera recueilli favorablement  
je demeure Messieurs

votre très humble  
serviteur grande  
Barignon  
date 27 Juillet 1782

J

i

J.

J.

P27/D1,9

402  
Application de  
Constant  
Bengnani  
1881

A l'honneur le Maire  
et à  
M. & les Conseillers du Village  
de St Cunegonde

Messieurs

Le Soussigné par la présente  
Requiert à l'honneur de représenter  
respectueusement.

Qu'il a servi pendant  
trois ans, à la grande satisfaction des ses chefs,  
comme pompier, dans un département de  
pompiers dans les Etats de Massachusset

Qu'il est en tout qualifié à remplir  
une situation comme pompier et homme  
de police, dans la force de Police de votre  
municipalité, laquelle il a l'honneur  
de solliciter soit permanente soit même  
temporaire.

Et votre Requérant ne cessera de prier

St Cunegonde 21 mars 1882.

Charles Sénecal

P27/D1,9

Lettre <sup>403</sup>  
à Mr. Wilmot  
Presentation  
1882

Application pour  
constable  
application  
Constable

P27/D1,9

Demanded  
d'un place  
Constable par  
Mme Brûlé  
6 mars 1882

Mr Mayor & Councilors  
of St Cunegonde having  
heard that you  
wanted a policeman  
& thought i would  
make an application  
for the position having  
served in Burlington  
i understand the  
business and aint  
afraid of any man  
and can speak as  
good french as english  
and can give good  
refrence am a sober  
steachy man i am  
thirty years old  
in April will ~~not~~  
guentee to give good  
Satisfaction

H U H

P27/D1,9

Mosse Courtemanche  
310 Bonencontre St  
City

H U B

P27/D1,9

Lettre de Fourrier  
recue ce 2<sup>e</sup> juini  
1882

Constable  
Constable

Ste Luregonde 23 Juin 1882

A Monsieur le Maire  
Messieurs les Conseillers de  
Ste Luregonde

Messieurs

Je souscris sollicités humblement votre bonté  
de vouloir bien prendre en  
considération la demande que  
j'ai à vous faire pour une  
place devenue vacante dans votre  
force de Police, en attendant

Je demeure

Votre obéissant servt.

Léon Fourrier

N.B. Je puis fournir les meilleures  
réferences notamment le conseil  
de St Gabriel

P27/D1,9

Rapport du Comité du  
Feu siégeant pour s'enquérir  
de la cause du délai à obtenu la  
pression de l'eau lors de l'incendie  
du Montreal Rolling Mill le 18  
Décembre 1881)

A Son Connex le Maire et  
Messieurs les Conseillers de la Mun-  
icipalité de St. Boniface

Le Comité ayant siégé pour  
s'enquérir des faits plus haut men-  
tionnés soumet humblement le rap-  
port suivant.

Après avoir entendu un  
grand nombre de témoins ce  
Comité constate par leur témoignage

1<sup>er</sup> Un délai d'au moins cinq minutes  
occasionné par le gardien du  
Montreal Rolling Mills qui a  
mal donné l'alarme à la Station  
de Police

En conséquence de ce délai et  
par suite du fait que les construc-  
tions à l'intérieur de la fabrique étaient  
imprégnées et saturées d'huile se ren-  
dant des machineries, le feu avait  
fait des progrès tels que lorsque  
la brigade du feu est arrivée d'après  
le témoignage de plusieurs per-  
sonnes

personnes il aurait fallu au moins quatre jets d'eau pour mettre l'incendie et ce en ayant une pompe passive.

3<sup>e</sup>. Le Comité constate d'après la preuve faite par au moins cinq témoins que la larme pour la pression a été promptement donnée par le chef de la brigade du feu à la maison des pompiers.

Ces témoignages ne laissent aucun doute de ce Comité que l'alarme a été donnée par le chef en recevant l'alarme du Rolling Mill.

4. les Ingénieurs de la Maison des pompiers viennent déclarer, qu'ils y étaient présents à l'heure où l'on prétend que l'alarme a été donnée et qu'ils ne l'ont pas reçue à cette heure là, mais à peu près vingt minutes plus tard, et qu'ils ont alors de suite donné la pression demandée.

D'après les témoignages entendus c'est fait semble dans l'après-midi de ce Comité bien établi.

Le Comité conclut, que pour quelques causes inconnues la première alarme pour la pression n'est pas parvenue à la Maison des pompiers.

Le Comité recommande qu'un

(pomm)

P27/D1,9

homme d'expérience dans les appareils télégraphiques soit chargé d'examiner l'appareil faisant le service entre la Maison des pompiers et la Station du feu Viger si le dit appareil est défectueux qu'il soit remplacé par un nouveau.

Enfin Ce Comité recommande que le Chef du feu donne au nouveau des instructions aux gardiens des trois alarmes pour la marquer qu'elles donnent aussitôt les alarmes pour la Police et le feu.

Donné à Ste Cunigonde ce.  
douzième jour de Janvier 1882

P. J. Brault Paul  
6 F. Lalande  
G. Bussières  
Joseph Luttrell

C. H. Portis  
See Bois

P27/D1,9

406  
Rapport du Comité  
du Fœu  
12 Janvier  
1882

A  
J. Belisle, Joseph Luttrell, Guil. Sommerill,  
& M. Broda. Bureau. Conseillers

Messieurs

avis spécial vous est donné  
par les présents, par moi Charles F. Morin,  
Secrétaire Trésorier, que la Session Générale  
du conseil tenu le deuxième jour de  
Janvier courant (1882) a été adjournée jusqu'  
au quorum au douzième jour de Janvier  
mil huit cent quatre-vingt deux par C. F.  
Laloude, Maire et R. H. Renaud Conseiller  
conformément à l'article 139 du Code  
Municipal de la Province de Québec.

Donné à Ste Cunigonde le Septembre  
jour de Janvier mil huit cent qua-  
tre-vingt deux

Ch. Morin  
sec. trés.

P27/D1,9

Avis d'ajourne-  
meut.  
du 2. au 12 Janvier  
Session Générale.

Jan 7-3-4 PM mon Personnel  
A L'avenir

P27/D1,9

PROVINCE DE QUEBEC,

**Municipalite du Village de Ste. Cunegonde**

A l'ordre du Mari & Sollicit. L'Henay,  
 Joseph L'Heureux, Jme. Bonneville, M. Léonard L'Moys,  
 & Hubert Morin Eors  
 Monsieur,  
 Conseiller.

Avis spécial vous est donné par moi, CHARLES F. PORLIER, Secrétaire-Trésorier, qu'une Session Spéciale du Conseil de cette Municipalité, est convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au lieu ordinaire des Sessions du Conseil,  
*Samedi prochain le vingt un Janvier (1882)*,  
 à  $\frac{1}{2}$  heures P.M., et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

- 1<sup>e</sup> Nominat<sup>ion</sup> du Mari du consul
- 2<sup>e</sup> L'adoption du Compt<sup>t</sup> de Mess.  
 Berger & Biogu pour permission  
 d'eau et usage des formes fontaines

Donné à St. Cunegonde  
 ce dix huitième instant d'Janvier  
 (1882)

Ch. Porlier  
 Sec. Trés.

Avis de Convocation  
d'assemblée Spéciale  
21 Janvier 1882

Nomination des Maîtres  
Comptes B&B.

Province de Quebec  
District de Montreal

Le soussigné Chas Thewophile  
Poirier Chef de Police du village de Ste Luce  
gentez y demeurant certifie par les presents  
avoir signifié le present avis spécial à  
Chs Flalon de Marin et Louis A Henault, Alfred  
Delisle, Louis Roy, Guillaumee Bonneville,  
Wilfred Lavoie conseilliers en en laissant une  
copie à leur demeure en place d'affaire respective  
en parlant à une personne responsable de leur domicile  
en place d'affaire et à Los Suttrell, et Hubert Mo-  
rin en leur laissant copie à une même échancrure  
une fois de partie courante quatre & six heures de l'après-midi  
Donné à Ste Luce le 13 Janvier 1882  
En foi de quoi j'ai signé

for me to sign

*John W. Foster*

Octaries

— *Thymus* L.  
— *Thymus M.*  
— *Thymus A.*  
— *Thymus P.*  
— *Thymus S.*  
— *Thymus C.*  
— *Thymus F.*  
— *Thymus G.*

P27/D1,9

PROVINCE DE QUEBEC,

## Municipalité du Village de Ste. Cunegonde

A Monsieur E. Main, & C. Lafond, L'Attinault, Joseph  
 & Bonnard M. Léonard, W. Morris & Louis Roy Secours  
 Conseillers

Monsieur,

Avis spécial vous est donné par moi, CHARLES F. PORLIER, Sécrétaires-Trésorier, qu'une Session Spéciale du Conseil de cette Municipalité, est convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au lieu ordinaire des Sessions du Conseil,  
*vendredi prochain le vingt-sept Janvier, (1882)*,  
 à 1/2 heures P.M., et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

- 1<sup>re</sup>. Recevoir le rapport des Auditeurs
- 2<sup>e</sup>. Nominations des presidente des  
différents comités
- 3<sup>e</sup>. L'adoption du Compte des Bages *Bijou*
- 4<sup>e</sup>. Recevoir les demandes de  
Liens des bateaux.

Fait à Ste. Cunegonde  
 le vingt-quatrième jour de  
 Janvier 1882

*C. F. Porlier*  
 sec. des

P27/D1,9

Original

Avis de convocation  
d'assemblée spéciale  
27 janvier 1882